

# LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés ? - Oui  
Sont-ils appliqués ? - Non !

Revue bi-mensuelle paraissant le 10 et le 25

## ABONNEMENTS

UN AN	
France . . . . .	20.00
Pour les Ligeurs . . . . .	15.00
Etranger . . . . .	25.00

## RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII<sup>e</sup>

TÉL. FLEURUS 02-92

Directeur: Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO : 1 fr.

Adresse Télégraphique

DRITHOM-PARIS

Chèques postaux

c/c 218.25, PARIS

## SOMMAIRE

### LE FASCISME EN ITALIE

Ubaldo TRIACA

UN MEETING A FRANCFORT

LES RAPPORTS FRANCO-ALLEMANDS

### LES CRIMES DE LA GUERRE

L'AFFAIRE SANDT

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.  
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES

## SERVICE DE PUBLICITE

### GONFIEZ-NOUS VOS ANNONCES VOTRE RECLAME

La publicité de la revue, de par son important tirage est toujours d'un grand rendement.

Petites annonces. — Prix de la ligne : 7 fr. (55 lettres, signes et espaces par ligne de 7).

Réclame. — Prix de la ligne : 4 fr. (55 lettres, signes et espaces par ligne de 7. Colonnes de 8 centimètres de largeur, 92 lignes à la colonne. Par contrat de 250, 500, 1.000 lignes, tarif dégressif.

Pour renseignements complémentaires, envoi de textes, signatures de contrats, s'adresser à « LA PUBLICITE LUCRATIVE », 14 rue du Delta, Paris (9<sup>e</sup>), téléphone : Trudaine 19-49, chargée de toute la publicité de la revue.

## Memento Bibliographique

La librairie Larousse éditte *Craziella*. Dans une introduction, M. ROTH explique ce qu'a été au vrai cette aventure de grisette dont le génie de Lamartine a fait une idylle ; et par des notes en bas de page, remet au point avec une précision cruelle les inexactitudes échappées au lyrisme du poète.

Un livre est à écrire qui exposerait les théories du fascisme et en marquerait l'application faite en Italie. Elle ferait connaître en particulier comment et par quels actes successifs, M. Mussolini en a préparé et réalisé la victoire dans le gouvernement et l'administration de son pays. Cette étude reste à faire. Dans le livre de M. Louis ROYA, on trouve, ici et là, des renseignements précieux ; on y explique comment un socialiste extrémiste est devenu un dictateur. Mais l'auteur y fait allusion à des faits, bien plutôt qu'il ne les relate ou les analyse. (Crès, 15 francs). — H. G.

C'est une étude pleine d'admiration civique en même temps que d'objectivité historique que M. EVZEN STERN vient de consacrer au *Socialisme de Masaryk* (Bruxelles, l'Églantine 1926 ; 6 fr. 50). Le grand président, que ses concitoyens considèrent comme l'éveilleur de la nation tchèque, a édité dans ses nombreux ouvrages toute une doctrine de socialisme à la fois idéaliste et pratique, qui l'apparente à Jaures et qui est utilement exposée dans ce volume.

*Comment défendre son argent ?* — C'est la question que pose le titre d'un livre de M. P.-A. de MIRIMONDE (Payot 1926), où le lecteur ne trouvera pas seulement d'utiles conseils pratiques, mais des études approfondies sur la nature des divers éléments du capital et des fluctuations de la richesse, de sorte qu'un pareil livre est sûrement générateur de profits... intellectuels, sinon financiers.

La question de l'immigration en France est exposée et présentée d'une manière claire et documentée, dans l'ouvrage de M. MARCEL PAON (Payot, 1926). L'auteur analyse notre législation sur les étrangers et trace le programme général d'une politique française de l'immigration, en tenant compte des expériences étrangères dont il résume les traits essentiels.

Le rôle social de l'art d'après les saint-simoniens étudié par Mme THIBERT, dans un opuscule plein de charme (Rivière, 1926), expose la doctrine de l'art pour l'art et celle de l'art moralisateur. L'une et l'autre prétent à critique, mais l'art vraiment social sera celui dont la beauté saura contribuer, par sa seule force, à ennoblir les âmes.

Une large place encore est faite au saint-simonisme dans cette remarquable étude sur le *Féminisme dans le socialisme français* (Giard, 1926), due à Mme Thibert et qui lui a valu le grade de docteur ès lettres. L'auteur a dépouillé une littérature considérable, consulté des sources inédites et tiré de toute cette documentation un livre extrêmement vivant et compréhensif. Les pessimistes d'aujourd'hui y trouveront des ancêtres comme aussi des éléments qui fortifieront leur doctrine et leurs enthousiasmes. — R. P.

La question des métis, par M. SAMBUC, avocat-défenseur honoraire, près la cour d'appel de Saigon. — Dans une solide étude, assortie d'arguments juridiques, M<sup>e</sup> Sambuc dit la grande pitié de cette catégorie de déshérités coloniaux, les métis, pour qui leur double ascendance avait constitué jusqu'ici une double tare.

Issus de deux races, dont chacune les disente et les rejette de son sein, parce qu'ils sont de capacité trop diminuée pour l'une, trop accrue pour l'autre, les métis sont de condition hybride, qu'il importe d'améliorer.

Des efforts, il faut le dire, ont été faits pour améliorer cette condition, qu'une jurisprudence de plus en plus bienveillante tend, en outre, à rapprocher de la condition de l'Européen.

Tous les coloniaux qui ont une part dans cette erreur voudront contribuer au relèvement du sort de ces enfants, orphelins avant la lettre, tandis que vivent encore leur père et leur mère. — R. M.

L'Histoire des assurances sociales en France, par Robert PERDON (En vente chez l'auteur, 13, rue Lefebvre, Paris, 5<sup>e</sup>). — Tous les militants liront avec fruit ce petit opuscule où notre collègue Robert Perdon résume dans ses grandes lignes l'histoire des assurances sociales. Il montre comment est née l'idée d'une assurance contre les risques ordinaires de la vie, comment l'Etat a le premier garanti à ses fonctionnaires des allocations en cas de maladie, une retraite en fin de carrière, comment la prévoyance libre et organisée des sociétés de secours mutuels assure à leurs adhérents des avantages analogues et comment sous la III<sup>e</sup> République la loi sur les retraites ouvrières et paysannes a posé le principe de la prévoyance obligatoire et tracé les premiers linéaments d'une assurance sociale.

Ainsi la loi actuellement en préparation apparaît, non plus comme une nouveauté, un saut dans l'inconnu, mais comme l'aboutissement logique de toute la politique sociale de la France depuis la Révolution.

Lucien DESLIÈRES achève son exposé du *Socialisme reconstrucateur* dans une synthèse « La Fin du mal social », qui montre comment les fléaux qui désolent l'humanité et qui la dégradent, peuvent disparaître, quand on le voudra. Ce livre, tout imprégné de l'enseignement du Dr Sicard de Plauzoles, doit être lu et médité par tous ceux qui rêvent une humanité plus heureuse et plus belle. (France-Édition, 7, cité Adrienne, Paris 10<sup>e</sup>, 10 francs).

**Voulez-vous recevoir notre revue GRATUITEMENT pendant toute l'année prochaine ?**

**Adressez-nous, avant le 31 décembre, cinq nouveaux abonnements.**

## EN VENTE :

### EN ROUMANIE

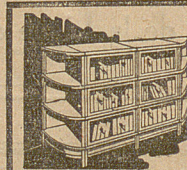
## Les Crimes de la Sûreté

Par C.-G. COSTAFORU

Secrétaire général de la Ligue Roumaine

Prix : 2 francs

Dans nos bureaux, 10, rue de l'Université, VII<sup>e</sup>.



Facilité de paiement

Bibliothèque M. D. 9, Rue de Villersexel, Paris (7<sup>e</sup>)

Avant d'acheter une Bibliothèque

DEMANDEZ

Notre Catalogue N° 41  
ENVOYÉ FRANCO

Bibliothèques extensibles et transformables à tous moments

# LE FASCISME EN ITALIE

Par M. Ubaldo TRIACA, vice-président de la Ligue italienne

## VI. De la dictature à la tyrannie. (4)

L'assassinat du député Matteotti, ordonné par Mussolini lui-même, marque une date capitale pour le régime fasciste. En effet, si les autres crimes commis par les fascistes ont pu être désavoués par le pouvoir central et attribués à l'excès de zèle de ses partisans, cette fois-ci, aucune échappatoire n'était plus possible. Mussolini et les plus hautes personnalités du régime durent revendiquer publiquement ce crime (2). Il est donc évident que l'immoralisme atteint tout le régime fasciste, y compris son chef suprême. Le fascisme est désormais condamné sans appel par tous les citoyens libres et conscients du monde. Tous les députés italiens de l'opposition ont quitté définitivement la Chambre. Aucune collaboration n'est possible entre l'organisation criminelle et les honnêtes gens.

C'est là, il faut le répéter, l'importance historique de l'affaire Matteotti, importance qui, loin de s'atténuer avec le temps, augmentera jusqu'à l'écrasement de Mussolini et du régime. Le fantôme sanglant de Matteotti tient Mussolini à la gorge et, semblable aux Erynnyes des tragédies antiques, ne le lâchera plus jusqu'à la fin.

Mussolini a perdu, depuis lors, tout espoir de normaliser le fascisme. Par la violence et le crime, il a pris le pouvoir ; par la violence et le crime, il a décidé de s'y maintenir, jusqu'au jour de l'inévitable jugement.

Depuis l'affaire Matteotti, la tyrannie fasciste s'est développée par une suite de mesures d'oppression et de persécution qui doivent sembler intolérables aux peuples civilisés.

Les libertés communales furent complètement supprimées, d'abord dans les petites agglomérations et partout ailleurs plus récemment. Le principe électif n'existe plus, en Italie, dans la commune : un « Podestat », mot lugubre qui fait revivre le cauchemar de l'oppression autrichienne du siècle dernier, est désormais nommé par le pouvoir central.

(1) Suite de l'article paru dans les *Cahiers* du 25 décembre 1926, p. 556.

(2) Discours de Mussolini à la Chambre, le 3 janvier 1925, article paru dans la revue fasciste, *Jérarchie*, janvier 1926 : « ... La sequestration de Matteotti, avec ses conséquences, appartient moralement, politiquement et historiquement au fascisme ».

La libre organisation syndicale des travailleurs n'existe plus. Désormais, pour travailler et gagner leur vie, les ouvriers et les paysans italiens doivent appartenir aux « corporations fascistes », à qui ils sont contraints de verser leur cotisation, même si, par hypothèse, ils refusaient de s'y inscrire. Lorsque, à Molinella, localité célèbre en Italie pour l'énergie de sa population socialiste, le gouvernement trouva une forte résistance, il prit des dispositions pour que tous les propriétaires renvoyassent en masse la main-d'œuvre locale, condamnée ainsi littéralement à la faim. Les ouvriers et les paysans rebelles furent, en outre, expulsés de leur domicile. Cette violence aux libertés syndicales n'est pas seulement une infamie au point de vue national. C'est une violation formelle du traité de Versailles, dont le gouvernement italien est garant et qui assure (chapitre XIII) la liberté syndicale à tous les travailleurs des pays signataires. La Société des Nations aurait donc un motif précis pour intervenir contre le gouvernement fasciste.

La presse est complètement enchaînée : dès 1925, l'association nationale de la presse dut subir la mainmise fasciste. Son comité élu fut dépossédé par la force et à sa place, Mussolini installa un triumvirat fasciste muni de pleins pouvoirs. En même temps une campagne systématique fut menée contre les journaux non fascistes : saisies, suspensions prolongées, destructions de machines, menaces de mort aux rédacteurs, etc. Nombre de journaux furent contraints de disparaître ; d'autres, parmi les plus importants, durent, soit se laisser acheter par des groupes fascistes, soit changer leur rédaction et suivre une politique strictement fasciste.

Tout récemment, lors de l'attentat de Bologne (31 octobre 1926), des dispositions encore plus draconiennes furent imposées et tous les journaux n'appartenant pas au parti fasciste furent supprimés. A l'heure actuelle, il n'existe plus en Italie de presse d'opinion.

Le peuple italien ne connaît que les événements qu'il plaît au gouvernement de lui apprendre et encore le peu qu'on lui fait connaître est-il exposé sous la forme la plus favorable au régime ; on n'y peut lire que les louanges du fascisme, les calomnies contre les hommes et les partis d'opposition, l'exaltation du nationalisme fasciste et les excitations à la haine contre les peuples étrangers, en particulier contre la France. L'association nationale des anciens combattants qui grou-

paît la presque totalité de ces derniers et demeurait, selon ses statuts, apolitique, eut ses dirigeants révoqués par le dictateur et remplacés par un triumvirat fasciste nommé par lui. De même, toutes les sections de cette association furent dépourvues de leur encaisse, archives, drapeaux, etc.

Le droit d'association n'existe plus en fait en Italie. Déjà, le 12 janvier 1925, Mussolini a présenté à la Chambre un projet de loi réglementant ce droit de manière à en rendre l'usage impossible. Ce projet, approuvé depuis lors, visait surtout la Franc-Maçonnerie, dont Mussolini voulait se défaire. Cette dernière avait une influence très grande à cause des services rendus au pays aux heures les plus difficiles. Pendant la longue période de la lutte pour l'unité nationale (1821-1870), ce fut la Franc-Maçonnerie et les groupements qui en dérivèrent qui encouragèrent les résistances, qui organisèrent les mouvements insurrectionnels contre les gouvernements tyranniques et répandirent les idées nouvelles. Garibaldi, Cavour, La Farina et tant d'autres chefs du mouvement de libération étaient des maçons. Pendant la grande guerre, la Franc-Maçonnerie avait organisé la résistance civique et exalté l'action militaire pour la libération des territoires irrédimés. Le roi avait alors adressé au Grand-Maître, une lettre publique contenant des éloges et des remerciements.

Mussolini, ancien révolutionnaire anarchisant, avait une vieille haine contre cette association éminemment constructive dans le progrès social. Tous les fonctionnaires franc-maçons durent démissionner de la Franc-Maçonnerie, sous peine de révocation et signer une déclaration par laquelle ils s'engageaient à ne plus en faire partie à l'avenir.

A la Chambre, des accusations absurdes et des insultes ignobles furent jetées par les députés fascistes contre la Franc-Maçonnerie, aux applaudissements de l'assemblée et avec l'approbation de Mussolini, présent aux débats, par un ancien embusqué, le député clérical fasciste Martire, qui fit l'éloge de la Compagnie de Jésus. Or, il est notoire que les Jésuites ont été les soutiens les plus sûrs de tous les gouvernements d'oppression qui ont ensanglanté l'Italie avant son unité nationale et les inspirateurs des répressions contre les patriotes, prêtres et laïques. Lors de la dernière guerre, les Jésuites essayèrent d'abord de faire intervenir l'Italie à côté des empires du centre et conspirèrent ensuite contre l'Italie dans Rome même, ce qui obligea le Gouvernement italien à s'inquiéter de leurs intrigues.

Tandis que la loi sur les associations s'élaborait au Parlement, la presse fasciste menait une campagne d'excitation au meurtre contre les francs-maçons. Leurs noms, dévoilés par des indiscretions ou par le vol des archives des loges, étaient affichés sur les murs. Leurs magasins, leurs bureaux, leurs domiciles étaient partout envahis et saccagés.

## VII. Les Massacres de Florence.

Le samedi, 2 octobre 1925, le chef fasciste Liporini, fils d'un fournisseur aux armées, qui avait été condamné pour avoir livré pendant la guerre des chaussures en carton aux combattants et qui était connu pour avoir assassiné impunément deux ouvriers anti-fascistes, fit irruption dans le domicile de M. Bandinelli, âgé de 65 ans, et chercha à lui arracher par la violence des révélations sur la Maçonnerie de Florence, notamment les noms des affiliés. M. Bandinelli s'y refusa. Liporini prétendit alors le forcer à se rendre au siège du « faisceau » où l'attendait une mort certaine. Bandinelli appela au secours : un de ses amis, Beccioli, demeurant à l'étage au-dessus, accourut et lui passa un revolver : Bandinelli, affolé, fit feu et tua son agresseur.

Voilà le « fait divers » qui a causé un massacre, fait-divers au point de vue de la violence fasciste, mais fait exceptionnel, car, finalement, une victime avait eu l'énergie de se défendre. Beccioli fut assassiné de façon atroce peu après, tandis qu'heureusement le vieux Bandinelli réussissait à disparaître. Les « chemises noires » furent « mobilisées ». Des camions, chargés d'énergumènes armés, et de nombreux groupes se répandirent dans la ville, jetant partout la terreur. Les cafés, les magasins, les théâtres (c'était le soir) durent fermer leurs portes. Tandis que les particuliers, dans leurs domiciles, ignoraient tout des événements, les fascistes recherchaient de nouvelles victimes.

Le domicile de l'avocat Consolo fut envahi et cet éminent citoyen fut assassiné à coups de bâton, en présence de sa femme et de ses enfants, fous de douleur.

L'ancien député socialiste Pilati, mutilé de guerre, fut massacré dans son lit à coups de revolver et de poignard, à côté de sa femme, par des fascistes qui avaient escaladé une fenêtre de son modeste domicile, pour y pénétrer en pleine nuit. Un ouvrier fut traîné dans la rue; on lui enleva ses vêtements, on le fusilla nu contre un mur, tandis que ses petits enfants, à genoux, demandaient en vain grâce à ses assassins.

Un autre citoyen fut noyé dans l'Arno, après de longs supplices. Un autre eût la tête écrasée à coups de talon.

L'épouvante dura trois jours et trois nuits. Il y eut sept morts, quarante blessés graves, des centaines d'autres blessés. De nombreux domiciles particuliers, bureaux, magasins, furent saccagés.

Et tandis que les fascistes obligeaient les citoyens à exposer des drapeaux en deuil et à assister aux obsèques de l'assassin Liporini, ils interdisaient toute participation aux obsèques des victimes, dont les dépouilles furent escortées au cimetière, dans le secret, par des policiers et par les meurtriers eux-mêmes qui interdirent le cortège aux familles des victimes.

Inutile d'ajouter que les autorités politiques et

la police s'abstinrent de toute intervention et que l'autorité judiciaire ouvrit, pour la forme, une enquête « contre inconnu », au moment même où les assassins fascistes se vantaient ouvertement de leurs crimes.

Bien que plus d'un an soit passé depuis lors, cet épouvantable déchaînement de folie criminelle est toujours présent aux esprits des citoyens de Florence. Il y a quelques jours seulement, on apprit — détail navrant ! — que la jeune fille du malheureux Consolo, massacré par les fascistes dans les circonstances que nous avons mentionnées, venait de mourir d'une maladie nerveuse contractée pendant la scène affreuse de l'assassinat de son père; que sa mère, Mme Consolo, est devenue folle et se trouve toujours à Florence, dans une clinique.

### VIII. La Suppression du Parti socialiste unitaire et de la Franc-Maçonnerie.

Devant l'indignation produite en Italie et à l'étranger par les événements de Florence, Mussolini dut, pour la forme, prendre quelques mesures disciplinaires contre le préfet de la ville et quelques autres personnages. Mais, en réalité, il avait été, lui-même, l'instigateur de ces événements et il continua de soutenir la campagne de presse qui les avait préparés.

Quelques jours seulement après la tuerie de Florence, le 12 octobre 1925, il était possible à un journal fasciste de Rome, *Il Tevere*, qui est notoirement le porte-parole de Mussolini, de publier un article de fond contre la Franc-Maçonnerie, ayant comme titre : « *Au Pileri* », qui contenait les expressions les plus ignobles et les provocations les plus sauvages :

Il concluait :

La campagne de presse que le Grand-Maître (de la Franc-Maçonnerie) ne veut pas qualifier, est notre plus grand titre d'honneur d'Italiens autant que de fascistes. Nous en prenons l'entière et pleine responsabilité.

Notre mission ne sera pas remplie lorsque la loi (contre la Maçonnerie) sera appliquée, car le devoir de l'honnête homme qui dénonce un malfaiteur, n'est pas limité par quelques articles du Code. Nous répétons qu'il faut maintenir la lutte contre la Maçonnerie dans le domaine moral, et non pas la transférer dans le domaine policier.

Nous nous taisons seulement lorsque les Maçons sont regardés avec la même méfiance que les faux-monnayeurs ou les espions. Nous voulons faire tomber à genoux cette puissance grotesque, qui, aujourd'hui encore, a l'illusion de pouvoir discuter avec l'autorité constituée. Nous voulons pousser au désespoir, par une guerre sans merci, ce groupement de canailles qui a ranconné l'Italie. Nous voulons voir les Grands-Maîtres, les Grands-Inspecteurs, les Grands-Commandeurs et tous les très puissants grands coquins du Suprême Architecte, tenus à distance avec des cannes, comme des pestiférés. Nous voulons les entendre maudire le jour où ils ont dépassé le seuil d'une loge et demander vainement un mot de pitié...

On imprimait cela, dans un organe de Mussolini, dix jours après les crimes et les horreurs qui

avaient déshonoré le régime devant le monde civilisé et pendant que la ville de Florence pleurait encore les victimes du fascisme. Mais Mussolini tenait à exalter les bas instincts de ses mercenaires, pour les préparer au nouveau coup de force qu'il avait médité.

Le 5 novembre 1925 on apprenait tout à coup que le général Capello, membre éminent du Grand-Orient d'Italie, venait d'être arrêté à Turin, en même temps que l'ancien député socialiste Zaniboni à Rome, sous la même inculpation d'avoir préparé un attentat contre Mussolini.

Le communiqué officiel répandu par l'Agence « Stefani », se terminait par ces mots :

A la suite des résultats des premières recherches, les Préfets du Royaume ont reçu l'ordre d'occuper immédiatement les locaux de toutes les loges maçonniques dépendant du Palazzo Giustiniani (Grand-Orient d'Italie).

En même temps, ordre était donné aux préfets, de procéder à la dissolution de toutes les sections du parti socialiste unitaire, quoique Zaniboni n'appartint plus à ce parti depuis longtemps. Quant au général Capello, homme pondéré, âgé et père de famille, qui se trouvait, d'ailleurs, à Turin au moment où le prétendu attentat aurait dû se produire, il était manifestement incapable de songer à rien d'aussi tragique.

Le pseudo-attentat avait été inventé de toutes pièces par la police de Mussolini, pour en finir avec deux organisations qu'il craignait particulièrement à cause de la haute valeur des hommes qui étaient restés dans leurs rangs. Cela devint évident, par la suite, même aux moins informés et, depuis lors, on n'a plus soufflé mot du prétendu complot, tandis qu'on retenait en prison, comme otages, le général Capello et le député Zaniboni qui s'y trouvent encore en ce moment.

### IX. Les Développements de la Tyrannie.

Le 21 décembre 1925, une nouvelle loi était promulguée « pour réprimer les offenses contre le premier ministre ».

Dorénavant, quiconque est accusé d'avoir tenu des propos désobligeants sur le compte de Mussolini, est arrêté, jugé immédiatement et condamné à un minimum de six mois de prison et 50 lires d'amende.

Une armée d'espions est répandue partout et de très nombreux Italiens, des femmes et même quelques étrangers ont subi les rigueurs de cette loi. Il est aisé de se représenter quelle est l'oppression qui pèse sur l'Italie, puisque de simples propos appréciant diversement la personne de Mussolini, exposent à six mois de prison effective; et combien est généralisé le mécontentement contre Mussolini puisque celui-ci a recours à de tels moyens pour forcer les critiques au silence.

A la séance de la Chambre du 17 janvier 1926, Mussolini, dans un discours, a interdit la rentrée du Parlement aux députés de l'opposition qui n'ont plus assisté aux séances depuis l'assassinat de Matteotti, à moins qu'ils ne reconnaissent, au

préalable, le droit du régime fasciste avec toutes ses conséquences. Quelques députés anti-fascistes, s'étant aventurés dans les couloirs de la Chambre, furent frappés sauvagement, puis expulsés.

Le 21 janvier 1926, une nouvelle loi vint compléter l'oppression de la presse. Désormais, un registre spécial est institué pour les journalistes et, pour avoir droit de collaborer aux journaux, il faut qu'ils s'y fassent inscrire, après avoir été soumis à une enquête sur leur loyalisme. C'est dire que quiconque n'est pas fasciste peut se voir refuser l'inscription et la possibilité de rien publier.



La loi sur « le monopole syndical fasciste » a été renforcée. Le 1<sup>er</sup> février 1926, le préfet de Milan émit un décret de dissolution contre l'association des ouvriers textiles qui essayait de se reformer : un commissaire fasciste nommé par le préfet s'empara de l'encaisse et des archives.

D'ailleurs, ce « monopole syndical » semble être la grande idée à laquelle le fascisme veut aboutir, après avoir essayé en vain de se donner un programme. On parle maintenant de la transformation de l'Etat parlementaire en un Etat fasciste avec représentation purement syndicale. L'offensive contre tout groupement autre que ceux qu'autorise le fascisme, se développe, haineuse et implacable. Mais quel que soit le plan des fascistes, il ne peut qu'être vicié à la base, puisque la violence et la contrainte se trouvent partout et qu'aucune représentation d'intérêts ou d'opinions n'est admise.

En ce qui touche au mouvement corporatif, tout ce que l'Etat fasciste a su donner aux travailleurs, à qui toute liberté et le droit tout court ont été retirés, a été de leur imposer *neuf heures de travail*, par le décret du 30 juin 1926. Cette nouvelle violation des conventions internationales a été discutée au conseil du Bureau international du Travail à Genève, le 14 octobre dernier. Malheureusement, il ne semble pas, ici comme en d'autres occasions, que la Société des Nations ait l'énergie d'intervenir pour faire respecter par les fascistes les engagements qu'ils ont pris.

Les groupements ouvriers ne sont pas seuls atteints. Le 6 mai 1926, un nouveau décret a établi que « ne peuvent être inscrits aux tableaux des avocats et des avoués et doivent en être radiés, ceux qui auraient développé une activité contraire aux intérêts de la nation (lisez du fascisme) ». En outre, les accusés n'auront plus désormais le droit de choisir leur défenseur : c'est l'autorité elle-même (le parti fasciste) qui l'imposera.

Contre ces violations inouïes de tout droit, le Conseil de l'Ordre des avocats de Milan s'est insurgé dans un ordre du jour qui revendique « la tradition professionnelle qui est libre et tutrice de la liberté ». Depuis lors, tous les ordres d'avocats et autres analogues ont été dissous pour organiser à leur place des syndicats fascistes.

La lutte contre l'intelligence est d'ailleurs une des particularités du fascisme.

Les Universités ont été soumises à des mesures « d'épuration » ; les professeurs n'appartenant pas au parti fasciste ont été révoqués : tels les professeurs Salvemini, Labriola, Chiarugi et nombre d'autres. Le grand philosophe Benedetto Croce est mis à l'index. Le Congrès national de Philosophie, réuni à Milan, le 28 mars 1926, prétendit mettre à son ordre du jour ce sujet : « La haute culture et la liberté ». La discussion en était seulement commencée, lorsque le maire de Milan vint communiquer l'ordre de dissolution du Congrès. Ce dernier dut se clore immédiatement, dans l'après-midi du jour même de son ouverture, après avoir toutefois voté un ordre du jour « de protestation contre un acte de violence qui prétend, mais en vain, limiter le domaine de la philosophie et la vie de la pensée ».

Le gouvernement fasciste avait conçu le dessein de faire rédiger une Encyclopédie Italienne et il confia la direction de ce travail à deux sénateurs fascistes. Ces derniers s'aperçurent, toutefois, qu'ils ne pouvaient trouver, parmi les fascistes, aucun savant, aucun écrivain qualifié et qu'ils étaient, en conséquence, forcés d'avoir recours à la collaboration des intellectuels anti-fascistes. Mais la presse fasciste s'opposa violemment à cette collaboration. Le quotidien *Il Tevere*, déjà cité, organe officieux de Mussolini, soutint que si la pénurie de compétences dans le camp anti-fasciste devait prouver que le fascisme ne peut s'accorder avec la culture, le fait laisserait les fascistes indifférents : « Si les fascistes, y lisait-on, ne savent pas préparer l'Encyclopédie, n'étant pas compétents, eh bien ! nous nous en passerons. » (Avril 1926).



Contre les Italiens anti-fascistes habitant l'étranger, Mussolini avait fait approuver, depuis le 29 janvier 1926, une loi établissant que : « Le « droit de nationalité peut être perdu, lorsque un « citoyen commet à l'étranger des actes d'où peut « résulter un trouble dans l'ordre public du « royaume, ou qui peuvent porter dommage aux « intérêts italiens à l'étranger, même si ces actes « ne constituent pas un délit. La nationalité est « perdue par décret royal, sur proposition du « ministre de l'Intérieur et du ministre des Affai- « res Etrangères, après avoir entendu l'avis d'une « commission spéciale. Dans les cas graves, avec « la perte de la nationalité, pourront s'ensuivre la « saisie et la confiscation des biens. »

L'esprit de cette loi est en contradiction absolue avec les bases élémentaires du droit. Le gouvernement fasciste, applique cette loi absurde aux Italiens qui se sont expatriés pour se soustraire aux persécutions et à l'assassinat, il l'applique par voie de décret, sans que les intéressés puissent présenter aucune défense.

Dix-sept Italiens ont été déjà frappés par cette loi inique : deux, les anciens députés Tonello et

Vacirca, au début de l'année 1926 et les autres quinz, par décret du 19 octobre 1926.

Voici leurs noms : Bazzi, Cuzzani, De Ambris, Donati, Fasciolo, Froila, Grimaldi, Pedrini, Pistocchi, Rocca, Rossi, Salerno, Salvemini, Cicotti, Ubaldo Triaca.

Les motivations du décret ont été pour chacun d'eux fausses, arbitraires et injurieuses. Ainsi, en ce qui me concerne, on me traita d'insoumis, alors que j'ai toujours été en règle avec mon service militaire et que j'ai été envoyé en congé, à la fin de la guerre, avec le grade de lieutenant et la croix de guerre. Parmi les dix-sept citoyens mentionnés plus haut, il y a cinq députés ou anciens députés, des professeurs d'Université, des journalistes, etc. Tous sont actuellement sans nationalité. Leurs biens en Italie ont été confisqués.

Les chefs les plus autorisés du parti fasciste, tel M. Melchiorri, vice-secrétaire du parti, demandent en outre « que des repréailles soient organisées contre les familles des émigrés, si elles se trouvent en Italie. »

Pendant l'année 1926, Mussolini a été visé par divers attentats, dont il faudrait d'ailleurs savoir s'ils étaient véritables ou s'ils faisaient partie d'un plan des agents provocateurs à la solde du « duce ».

Après le faux attentat de Zaniboni (5 novembre 1925), Mussolini fut l'objet d'une tentative de meurtre de la part d'une vieille dame irlandaise, Violet Gibson (le 7 avril 1926), qui lui tira un coup de revolver sans l'atteindre; d'un attentat par l'ouvrier Lucetti (11 septembre 1926), qui lança une bombe de petit modèle et finalement d'un attentat par un jeune homme de seize ans, Antéo Zamboni, qui lui tira un coup de revolver à Bologne, le 31 octobre 1926.

Chacune de ces tentatives, dues à l'initiative toute personnelle de leurs auteurs (il a été impossible au gouvernement fasciste, malgré ses recherches méticuleuses, de découvrir la moindre conjuration) donna lieu à un déchaînement inouï de violences contre les personnes et les biens des suspects d'antifascisme. Pour ne parler que du dernier attentat, dont l'auteur a été sauvagement massacré sur place, à coups de poignard — non pas par la population, rigoureusement désarmée, mais bien par les miliciens fascistes qui entouraient Mussolini — la terreur organisée par Mussolini lui-même et protégée par sa police, dura plusieurs jours dans toute l'Italie. Du 1<sup>er</sup> au 3 novembre 1926, plus de cinq mille domiciles ont été envahis et saccagés, plus de dix-mille personnes ont été sauvagement frappées à coups de bâton; un très grand nombre de personnalités antifascistes ont été assassinées.

Je citerai l'assassinat du député Salvadori, la tentative d'assassinat du député Oro Nobili, blessé grièvement; la destruction complète du domicile de M. Labriola, député, ancien ministre, dont le fils a été bâtonné jusqu'au sang dans la rue la destruction de la villa de M. Carlo Sforza, an-

cieu ambassadeur, ancien ministre; la destruction du domicile et des bibliothèques du philosophe Benedetto Croce, qui, malgré son grand âge, il a plus de 70 ans, fut frappé par les brutes fascistes, ainsi que le grand écrivain dramatique, Roberto Bracco, député.

Aux sauvageries et aux crimes des bandes fascistes, s'ajouta la vengeance légale du gouvernement fasciste. Ce dernier eut recours à des mesures « préventives ». Par décret, il institua le « domicile forcé » et la déportation dans une île des personnes « que la voix publique désigne comme dangereuses ». Ce décret, appelé « loi pour la sûreté de l'Etat », entra en vigueur le 9 novembre 1926 et, depuis lors, plus de deux mille citoyens, anciens députés socialistes, anciens dirigeants de syndicats, anciens conseillers municipaux, journalistes, ouvriers, ont été déportés loin de leurs familles laissées sans aucun moyen de subsistance, au domicile forcé en des îles ou aux colonies, comme des bagnards.

En outre, dans les premiers jours de novembre, Mussolini convoqua la Chambre, composée seulement des députés fascistes et lui fit approuver l'annulation pure et simple du mandat de député des 125 élus de l'opposition. Ces derniers se voient refuser même le titre d'ancien député.

Dans la même séance fut discuté et approuvé le projet de loi rétablissant la peine de mort. Cette peine était abolie du code pénal italien depuis 1876. Le texte de la loi, portant la date du 25 novembre 1926, mentionne à l'article 1<sup>er</sup>, que serait puni de la peine de mort quiconque attenterait à la vie ou la liberté personnelle du roi, du régent, de la reine, du prince héritier ou du chef du gouvernement.

Plusieurs autres articles distribuent des peines abondantes d'emprisonnement à quiconque essaie de reconstituer — même sous des désignations différentes, des organisations, associations ou partis dissous (art. 4<sup>e</sup>) : de trois à dix ans de réclusion et à l'exclusion perpétuelle de toute fonction publique. Des peines encore plus graves, ainsi que la confiscation des biens sont prévues pour les citoyens italiens demeurant à l'étranger qui font circuler « des nouvelles fausses ou exagérées, ou tendancieuses sur les conditions intérieures de l'Etat ».

Tous ces « crimes » sont jugés par un tribunal spécial dont les juges sont choisis parmi les « officiers de la milice fasciste ». On peut facilement imaginer quelle peut en être l'impartialité!

L'Italie est en ce moment, par la grâce du fascisme, la nation la plus barbare de l'Europe occidentale.

## X. Les résultats économiques du Fascisme.

Des esprits qui se flattent d'être « pratiques », essaient de justifier le fascisme, par la prétendue prospérité qu'il a donnée à l'Italie. C'est une lé-

gènde accueillie complaisamment par la réaction internationale, qui s'en sert pour persuader les peuples d'accepter le joug fasciste, comme seul remède aux difficultés dans lesquelles ils se débattent actuellement.

Voyons les faits. Dès la fin des hostilités, et lorsque certains pays belligérants tenaient grand compte de l'indemnité qu'ils pensaient recevoir des anciens ennemis et croyaient pouvoir suivre une politique financière facile, le gouvernement italien d'alors, inspiré par M. Nitti, décida de ne tabler en aucune façon sur cette indemnité aléatoire, et de faire les plus grands efforts pour assainir immédiatement la situation financière par une compression énergique de toutes les dépenses et une taxation très lourde des contribuables. L'armée, qui était sur pied de guerre, fut réduite en quelques mois à des proportions raisonnables (200.000 hommes environ). Une des principales sources de dépenses était le maintien du prix du pain à un niveau inférieur à sa valeur réelle: ce fut M. Giolitti qui eut l'énergie d'établir un prix de vente de cette denrée de première nécessité en rapport avec le prix de revient: les masses populaires furent, hélas! durement sacrifiées; mais le déficit du bilan de l'Etat fut réduit considérablement.

\* \* \*

Lorsque les fascistes s'emparèrent du pouvoir, l'Italie avait donc une base financière saine, qu'il s'agissait de consolider. Il n'y eut, par le fait même, aucun redressement de la situation dû au parti fasciste. Celui-ci se borna à supprimer des dépenses indispensables (réduction des écoles secondaires, suppression de trains sur certaines lignes, renvoi, à plusieurs années plus tard, de l'amélioration des communications dans certaines régions de la péninsule). Par contre, les personnalités du régime fasciste et le parti fasciste puisèrent sans compter dans les caisses de l'Etat. Des gens qui étaient dépourvu de tout moyen d'existence, il y a quelques années, déployaient aujourd'hui un luxe insolent, aux frais du parti. Toute l'organisation fasciste, depuis son chef jusqu'au dernier milicien ou squadriste, vit aujourd'hui sur les ressources de la nation. La propagande effrénée faite à l'intérieur et à l'étranger est payée avec les deniers publics.

Aucun contrôle n'existe, d'ailleurs, qui garantisse la sincérité des bilans publiés par le gouvernement fasciste à l'heure actuelle. Nous savons seulement que la balance commerciale italienne, pour le premier trimestre de 1926 (selon les communications de l'Agenzia di Roma), s'établit de la façon suivante :

Importations : 6 milliards 620 millions.

Exportations : 3 milliards 931 millions.

Déficit : 2 milliards 700 millions environ.

Sur ces bases, l'année 1926 doit avoir eu un déficit à la balance commerciale d'environ dix milliards.

Quant à la balance de comptes, il suffit de remarquer que l'actif est représenté surtout par les remises des émigrés et les dépenses effectuées par

les touristes étrangers; il n'y a pas de doute que, sous un régime semblable, ces deux chapitres doivent avoir fortement diminué; mais nous sommes certains que le gouvernement fasciste se gardera bien de faire connaître sur ce point la véritable situation.

Le régime fiscal imposé par le fascisme, doux aux gros intérêts et aux forces de régression sociale, est très lourd aux consommateurs et aux petits capitalistes. Ainsi, le plus juste des impôts directs, celui qui est perçu sur les héritages, a été complètement supprimé par Mussolini, pour favoriser la création d'une caste possédante, liée au fascisme. Mais, en même temps, la répartition des impôts était faite de la façon suivante :

Impôts directs : environ 7 milliards et demi (pourcentage, environ 34 %).

Impôts indirects (sur la consommation) : environ 11 milliards (pourcentage, environ 50 %).

Impôts sur les échanges : environ 4 milliards (pourcentage, environ 16 %).

La moitié des impôts pèse sur la consommation et il faut y ajouter les taxes douanières dont le caractère est éminemment protecteur.

\* \* \*

Pour avoir une juste idée de la situation économique de l'Italie sous le fascisme, il faut comparer le prix des aliments de première nécessité. Pour le pain, par exemple, pris comme critérium, voici ces prix dans les différents pays, en francs : France, 2 20; Belgique, 2,25; Espagne, 2 85; Suisse, 3 20; Angleterre, 3 35; Italie, 3 40 et même davantage pour du pain bien préparé.

Les salaires, dans ces pays, s'expriment par les chiffres suivants (statistique du Bureau international du Travail) : Etats-Unis, 100; Angleterre, 54; France et Allemagne, 35; Italie, 27, venant après l'Espagne et la Pologne.

Les travailleurs italiens sont donc les moins payés, tandis que le coût de la vie en Italie est des plus élevés : la situation des ouvriers italiens sous le régime fasciste est misérable.

Si nous considérons le commerce et l'industrie, nous pouvons juger de leur situation par la statistique des faillites. Voici les chiffres (moyenne mensuelle) : 1922, 299; 1923, 474; 1924, 607; 1925, 602; 1926, 726 (au mois de mars), 715 (au mois de juillet).

Et que n'avons-nous entendu dire, dans certains milieux de conservation sociale, en France et ailleurs, sur la hausse de la lire italienne, hausse qui serait due à l'administration fasciste!

Voici les faits dans leur réalité. La valeur de la lire, calculée en or, a été la suivante : septembre 1922, avant la dictature fasciste, 26 centimes; immédiatement après, 23 centimes; fin 1925, 20 centimes; fin 1926, 23 centimes, après avoir passé par une crise vers le milieu de l'année. Il n'y a donc eu aucune revalorisation de la lire grâce au fascisme. Et encore, faut-il ajouter que, pour obtenir ce résultat, tous les artifices, toutes les combinaisons, toutes les interventions imaginables se sont produites.



Les budgets de l'Etat sont « truqués ». Un décret, émis le 5 juin 1926, autorise le gouvernement à prélever les trois quarts de l'excédent, avant la clôture définitive de l'exercice et à passer cette somme dans un chapitre secret, destiné à faire face aux charges militaires et à la reconstruction économique. En réalité, aucun compte n'est rendu de ces sommes, dont l'existence est problématique. Le marché intérieur des changes est entièrement aux mains du gouvernement qui l'influence selon les intérêts de sa politique. Ainsi, les changes ne sont pas catastrophiques pour la lire, mais les monnaies étrangères sont introuvables, si ce n'est à des taux autrement élevés que ceux de la cote officielle. Chaque fois que les industriels italiens empruntent à l'étranger, donnant pour gage leur actif propre, c'est le trésor italien qui empêche les devises ainsi obtenues et il donne en échange aux intéressés l'équivalent en lire (décret du 10 février 1926). Ce n'est donc là, pour le trésor, qu'un moyen détourné de se procurer à tout instant des devises étrangères afin de soutenir artificiellement la lire et le régime fasciste.

L'« emprunt du faisceau », qui est en cours actuellement, est une conversion forcée des bons du trésor ordinaires, en vue d'écarter toute échéance jusqu'en 1931 ou 1932.

Toute la politique financière du fascisme n'est qu'illusionnisme : elle réserve à l'Italie un pénible réveil.

Dans le domaine international, le fascisme compte comme un grand succès les accords qu'il a conclus avec les Etats-Unis. La discussion de ces accords par le Sénat américain fut en réalité un procès en règle du fascisme et de ses crimes. Les charges apportées furent accablantes et l'accord fut approuvé seulement après de longs débats, pour des considérations de simple opportunité. Jamais on n'entendit nulle part des attaques aussi violentes ni mieux fondées contre un gouvernement étranger, tandis que Mussolini, qui ne manque pas une occasion de provoquer les peuples faibles, demeura, cette fois, lâchement silencieux.

Quant aux avantages procurés à l'Italie par ces accords, je me réfère à l'étude très compétente parue dans la *Journée Industrielle* du 5 janvier 1926, dont voici l'argumentation essentielle :

La valeur actuelle de la dette italienne envers les Etats-Unis n'est que de 433 millions de dollars. L'Italie n'a pas obtenu de réduction sur ce capital, mais seulement sur le taux des intérêts. Par le jeu des intérêts composés, cette dette, distribuée sur 62 années, s'élève à deux milliards 42 millions de dollars. La diminution du taux de l'intérêt ne correspond qu'à une réduction de 106 millions de dollars; chiffre bien peu important, par rapport aux 2.042 millions de dollars qui doivent être payés (moins de 5 % de ce total).

En outre, le gouvernement américain s'est réservé le droit d'échanger « à tout moment », les 62 bons, correspondant aux 62 échéances annuelles, contre des obligations pouvant être mises en

circulation dans le public, en Italie ou à l'étranger. L'Italie peut donc, à tout moment, se trouver dans la nécessité de racheter ces obligations au pair ou bien d'en négocier le placement à l'étranger. Dans ce cas, elle devrait hypothéquer plus d'un cinquième de sa richesse globale. C'est dire que grâce aux négociateurs fascistes, l'Italie est désormais à la discrétion des Etats-Unis. Ce « grand succès » a été chèrement payé par des tractations, gagées sur des éléments qui constituent la richesse réelle de l'Italie ; ces tractations ont rapporté de gros intérêts et de fortes commissions aux personnalités influentes de la finance américaine. L'Italie a payé d'avance au groupe Morgan, pour un emprunt de 100 millions de dollars, onze millions de dollars d'intérêts et une commission de 100 millions de lire. Les prêts consentis aux industries italiennes portent intérêt à 12 % et davantage.

Asservissement du pays, opérations vastes et fructueuses pour les banques et les personnalités fascistes : voilà les bienfaits du régime de Mussolini.

Grâce à Mussolini, l'Italie est aujourd'hui une colonie économique des Etats-Unis. Voilà pourquoi les financiers américains et les journaux placés sous leur contrôle se montrent aussi favorables au fascisme et à Mussolini : « Business is business. »

## XI. Le Fascisme italien à l'étranger.

Le Fascisme a transformé en une organisation de parti la représentation diplomatique et consulaire de l'Italie à l'étranger. Les titulaires de toute fonction ou emploi doivent tous être d'actifs et sûrs partisans du régime. Leur mission ne consiste plus à défendre les intérêts généraux du pays et de leurs compatriotes. Ils sont les propagandistes du Fascisme à l'étranger, sous le couvert de leur immunité diplomatique. Ils se préoccupent en particulier de créer des « faisceaux italiens » et ils réservent à leurs seuls adhérents, non seulement les services qu'ils devraient rendre à tous les Italiens, mais aussi les faveurs et les honneurs qu'un gouvernement peut distribuer. Ainsi, il arrive qu'à Paris, les fascistes les plus notoires, les ennemis les plus acharnés de la France, peuvent arborer la Légion d'honneur, qui leur a été obtenue par les démarches de l'ambassade et qui leur sert à se faufiler en des milieux où ils servent, chacun selon son rôle, la cause du Fascisme. Ces faveurs attirent à l'ambassade nombre d'Italiens, qui forment un groupe hostile au pays qu'ils habitent. Les fascistes se considèrent, en effet, comme les « groupes avancés d'une armée d'attaque », ainsi qu'ont eu à le proclamer dans un manifeste, il y a quelques mois, les triumvirs dirigeant les anciens combattants fascistes à Paris.

Les Italiens qui n'acceptent pas cette manière de voir sont éliminés de toutes fonctions dans les colonies italiennes. On les met dans l'obligation de se retirer complètement. D'ailleurs, ces derniers se gardent bien d'avoir des rapports avec les prétendus représentants de l'Italie, car les ambas-

sades et les consulats sont des centres d'espionnage et de provocation contre les antifascistes. Des sommes importantes sont dépensées dans ce but, ainsi que pour encourager les organisations fascistes étrangères dans leur révolte contre l'ordre démocratique et pour subventionner une certaine presse qui publie les louanges de Mussolini et du fascisme.

\* \* \*

L'affaire Ricciotti Garibaldi, qui éclata en France au mois de novembre dernier, est venue jeter une vive lumière sur les visées et les méthodes du fascisme. Ricciotti, se prévalant de son nom illustre, essayait de gagner la confiance des antifascistes, à l'étranger aussi bien qu'en Italie, et les dénonçait au fur et à mesure à la police fasciste. On n'a plus entendu parler de personnes, habitant l'Italie, qui s'étaient confiées à lui. Il a touché une somme d'environ 650.000 lire pour organiser de faux attentats, en envoyant en Italie des émissaires qu'il aurait dénoncés en même temps dans le but de compromettre des personnalités de l'opposition, d'obliger le gouvernement français à céder aux intimidations de Mussolini concernant l'expulsion des réfugiés politiques et, éventuellement, de créer un incident grave entre la France, d'une part, et l'Italie et, peut-être, l'Espagne, d'autre part. Il eût donné ainsi à Mussolini un prétexte pour déclencher une guerre « qu'il n'aurait pas voulue ». Deux millions avaient été promis à Ricciotti dans le cas où il eût fait voler, chez un antifasciste réfugié à Paris, certains documents compromettants pour Mussolini et dix millions s'il eût fait disparaître cette personne elle-même... Pour atteindre son but, Ricciotti essayait de pousser au vol et au crime des antifascistes d'esprit un peu simple.

Toutes ces combinaisons criminelles se traînaient à Rome. Les ordres et les fonds étaient portés par des émissaires de la haute police, voyageant avec un faux état civil et les consulats et l'ambassade, où des policiers et des anciens chargés de service d'espionnage occupent les postes les plus importants, coordonnaient l'action.

Ces organismes, entièrement dévoués à Mussolini ainsi que les fascistes italiens qui s'y groupent, sont un danger permanent pour les nations qui leur donnent l'hospitalité.

## XII. Le Fascisme, c'est la guerre.

C'est le sort commun des régimes autoritaires, surtout lorsqu'ils n'ont pas une tradition derrière eux, d'aboutir à une guerre pour conserver le pouvoir. Les exemples relativement récents de Napoléon I<sup>er</sup>, de Napoléon III, de Guillaume II, sont présents à tous les esprits.

Le fascisme, qui est l'exaltation systématique de la violence, est né dans le but « d'entretenir l'esprit de guerre et de victoire » et il a toujours annoncé comme certaine une guerre avec l'étranger.

Lors de l'occupation de la Ruhr, tandis qu'il encourageait la France à cette opération discuta-

ble, il conduisait des pourparlers secrets avec les dirigeants de l'Allemagne, pour les inciter à prendre les armes, et leur promettait son concours.

A la fin d'août 1923, à l'occasion de l'assassinat du général Tellini en Albanie, Mussolini fit occuper Corfou (après avoir fait tirer des coup de canon sur l'île non fortifiée, assassinant ainsi des femmes et des enfants) et il manifesta en des termes agressifs son mépris pour la Société des Nations dont il refusa la médiation. Il dut pourtant lâcher sa prise, sur l'injonction de l'amirauté britannique, décidée à maintenir son contrôle sur les voies méditerranéennes.

Successivement, des accords furent ébauchés par lui avec la Yougoslavie, avec l'Angleterre, avec la Grèce, contre la Turquie et contre l'Abysinie. Ces accords furent neutralisés par la diplomatie européenne.

Mussolini ne renonce pas, pour cela, à ses visées impérialistes. Dans les premiers jours d'avril 1926, il partait en grande pompe pour la Tripolitaine, s'embarquait sur le plus gros navire de guerre, après avoir prononcé des discours caractéristiques. Recevant le nouveau directeur du parti fasciste, il disait : « Notre bataille n'est pas gagnée sur l'étranger. Nous représentons un principe nouveau (*sic*) dans le monde : l'antithèse nette, catégorique, définitive, de la démocratie, de la ploutocratie (*sic*), de la Franc-Maçonnerie et, pour tout dire, des immortels principes de 89... »

Le jour suivant, il réunissait, sur le cuirassé qui allait le transporter en Tripolitaine, tous les délégués des organisations provinciales fascistes, et leur adressait un nouveau discours : « J'ai voulu que cette cérémonie eût lieu sur un navire de guerre... J'ai voulu que vous vous familiarisiez avec ces engins de guerre!... Nous sommes Méditerranéens et notre destinée a été et sera toujours sur la mer... »

\* \* \*

Jusqu'à présent, le Fascisme a exercé ses violences à l'intérieur; mais, on le voit, ses ambitions sont plus vastes. D'ailleurs, lorsqu'on surchauffe continuellement le nationalisme des foules, lorsqu'on encourage la violence chez des fanatiques criminels, il faut sortir, à un moment donné, des manifestations purement verbales pour aboutir à la « guerre fraîche et joyeuse », chère à Guillaume II. Mussolini avait déjà annoncé que 1926 serait l'année « napoléonienne » du fascisme. Les préparatifs militaires se poursuivent. Tout récemment, Mussolini envoyait un message à une revue militaire, *Le Forze militari*, affirmant que « les temps sont propices pour notre rétablissement militaire ».

En poussant à la guerre le Fascisme et l'Italie avec lui, Mussolini table sur une réalité indéniable. L'Italie, sur un territoire utile relativement restreint, dépourvu de toutes les matières premières essentielles, a une population de plus de 40 millions d'habitants, qui continue de s'accroître. L'émigration lui permettait autrefois de retarder

la crise de surpeuplement, mais les mesures restrictives prises un peu partout, ces dernières années, menacent son avenir.

Ce problème devrait recevoir une solution équitable, dans le sein de la Société des Nations, par des pourparlers diplomatiques empreints de bonne volonté générale. Mais Mussolini méprise les moyens pacifiques, les règles élaborées par notre civilisation millénaire : il joue sur une situation de fait, pour obtenir, par une guerre contre l'étranger, le consentement national que la guerre civile n'a pas réussi à lui donner.



Une guerre... Contre qui? Cela dépendra des combinaisons diplomatiques et autres qu'il parviendra à échafauder; en toute hypothèse, il provoquera les peuples où il y a quelque chose à prendre.

Mais il est certain, que si les fascistes se battraient volontiers contre n'importe quel pays où ils peuvent espérer trouver du butin, c'est contre la France qu'ils marcheraient de tout leur cœur. Les provocations contre elle ne se comptent plus, depuis que la populace fasciste d'avant la marche sur Rome attaqua et insulta un peu partout (notamment à Milan, à Vicence, à Venise, etc.) la mission Fayolle qui se rendait sur le mont Tomba poser la première pierre d'un monument aux soldats français tombés sur le front italien. Les injures contre la France débordent dans les journaux en des termes ignobles et vulgaires.

Les cris : « A nous, la Corse! A nous, Nice et la Savoie! A nous, la Tunisie!... » s'élèvent dans toutes les manifestations fascistes. Ce sont les milices fascistes et non pas la gendarmerie, qui gardent les frontières du côté de la France. Lors du récent attentat de Bologne, dans la soirée du 31 octobre et dans la journée du 1<sup>er</sup> novembre 1926, des manifestations anti-françaises se produisirent un peu partout et notamment les consuls français furent attaqués à Naples, à Gênes, à Venise.

### XIII. Conclusion.

Les quelques pages qui précèdent ne contiennent pas toute la documentation que j'ai réunie sur le Fascisme et ses œuvres; mais le tableau que

j'ai présenté, quoique sommaire, montrera, je l'espère, la situation avec une clarté suffisante.

Dans le domaine des principes, le Fascisme apparaît comme l'antithèse de la démocratie, dont il a renié l'idéal civique. Par contre, il exalte la violence comme seul criterium du droit. Il refuse aux citoyens la collaboration au gouvernement d'Etat et le contrôle sur les actes officiels. Il attribue au seul parti fasciste, ou plutôt à un seul homme, Mussolini, tous les pouvoirs de l'Etat, avec une apparence de hiérarchie qui est, en fait, le pouvoir personnel absolu. En se référant à Machiavel, le Fascisme en adopte le mépris pour la personnalité humaine, criterium essentiellement anti-social, anti-chrétien, négation du principe qui est le fondement de la société civilisée.



En passant aux actes, le fascisme se maintient par toutes les formes de la violence, depuis la persécution morale des citoyens jusqu'au crime d'Etat. Non seulement toutes les libertés politiques et syndicales, fruit d'une longue évolution de la civilisation, ont été violemment supprimées par le régime fasciste; mais il a violé jusqu'aux droits naturels les plus sacrés, les garanties personnelles les plus élémentaires de l'homme et du citoyen.

Le Fascisme est une faction, qui, semblable à une armée campée sur un territoire envahi, déchaîne sa fureur contre une population désarmée: c'est un nationalisme agressif, oppresseur des minorités ethniques, qui conduira fatalement l'Italie à une guerre ruineuse pour elle-même et pour la civilisation européenne.

Tous les hommes libres et conscients, qui refusent d'être, par leur passivité, les complices de ce retour de la barbarie dans le monde du vingtième siècle; tous ceux qui souhaitent pour leurs enfants plus de justice, plus de douceur dans une société plus équitable, doivent se dresser contre le Fascisme, afin de parvenir plus rapidement à l'abattre.

UBALDO TRIACA,

*Vice-Président de la Ligue italienne  
des Droits de l'Homme.*

### La Ligue en 1926

De M. Henri GUERNUT, secrétaire général de la Ligue. (Congrès de Metz, discussion du rapport moral, 25 décembre 1926) :

Il y avait l'an dernier 70 Fédérations; il y en a aujourd'hui 81.

Il y avait l'an dernier 1.393 Sections; il y en a aujourd'hui 1.648.

Il y avait l'an dernier 12.930 abonnés aux *Cahiers*; il y en a aujourd'hui 15.804.

Il y avait, l'année dernière, 94.462 adhérents. Il y en avait, au commencement de cette année, 125.807 et

le 15 décembre, alors que 145 Sections n'avaient pas encore acquitté leurs dettes, nous avons enregistré, à jour de leurs cotisations, 130.563 ligueurs.

De sorte que, pendant l'année écoulée, nous avons augmenté nos effectifs de 11 Fédérations, de 255 Sections. Nous avons inscrit 2.874 abonnés aux *Cahiers* et l'effectif de la Ligue a augmenté de 36.101 unités.

SOUS PRESSE :

**L'ÉCOLE UNIQUE**

Un tract de M. Ferdinand BUISSON

# LES CRIMES DE LA GUERRE

## L'AFFAIRE SANDT

*Après une longue et minutieuse enquête de la Fédération des Ardennes et de la Section de Signy-de-Petit, nous avons demandé au ministre de la Justice, le 30 décembre 1926, d'engager une procédure de réhabilitation en faveur de M. Louis Sandt exécuté sans jugement fin août 1914. Voici le rapport de nos conseils juridiques :*

En 1912, M. Louis Sandt, ancien adjudant au 9<sup>e</sup> régiment de cuirassiers et ancien maréchal des logis de gendarmerie, s'était retiré à Eteignières (Ardennes) où, vivant avec sa sœur, Mme Vve Coutellier-Sandt, il partageait les loisirs de sa retraite entre la promenade, la chasse et la pêche. Un peu bourru, misanthrope, original, mais d'une honnêteté parfaite, cet ancien militaire jouissait de l'estime de ses concitoyens qui le considéraient volontiers comme un excellent patriote, voire même un « patriotard ». C'était lui qui au début des hostilités recopiait religieusement le communiqué, c'est lui qui, fier de se rendre utile, aidait le secrétaire de la mairie à préparer les cantonnements des troupes et à distribuer les laissez-passer.

Or, au moment de l'invasion du territoire par les troupes allemandes, la plupart des habitants d'Eteignières se retirèrent devant les envahisseurs.

*Mon frère et ma sœur, écrit M. André Sandt, le frère du défunt, devaient faire partie d'un convoi pour jurer l'ennemi.*

*Ce convoi se mit en route fin août 1914, mais mon frère qui aidait le secrétaire de la mairie dit à ma sœur : « Avancez, j'ai encore quelques écritures à faire et je vais vous rejoindre. A partir de ce moment, ma sœur ne revit plus notre frère*

*Qu'était-il devenu ?*

Pris pour un espion, il avait été abattu par un sous-officier français dans des circonstances particulièrement odieuses que suffisent pourtant à expliquer la fièvre dans laquelle vivaient les troupes au cours de ces journées tragiques du début de la guerre, et l'état d'esprit de leurs chefs disposés à voir partout des espions et des traîtres.

Laissons la parole à M. l'abbé Edmond JUDET, curé d'Eteignières qui disait le 18 février 1926 à propos de cette affaire :

*En août 1914, peu après l'ordre de mobilisation générale, les bruits les plus absurdes couraient dans le village et dans la région d'Eteignières. Ainsi, à la suite d'un bruit de cette nature, un fermier luxembourgeois fut arrêté avec sa famille, comme servant d'agent à l'ennemi. On disait même qu'il se trouvait chez lui des sacs de farine empoisonnée destinée aux troupes françaises qui pouvaient les réquisitionner... Autre exemple : j'entrai dans un bureau de poste pour y prendre des timbres, quand un appel téléphonique retentit. Le facteur-receveur transcrit la dépêche qu'on lui téléphone, puis à haute voix, selon le règlement, en répéta tous les termes que j'entendis sans en perdre un seul. Cette dépêche adressée à l'officier qui commandait les troupes cantonnées dans Eteignières portait l'ordre de surveiller les sieurs X... quatre messieurs que je connaissais parfaitement. On voyait là où il ne s'en trouvait pas des agents de l'Allemagne. Les rumeurs des civils, les récits des gens hallucinés étaient communiqués aux militaires et ne pouvaient manquer de produire sur eux quelque impression.*

*On comprend que — en ces circonstances — un sous-officier ait été porté à voir en Louis Sandt un agent de l'ennemi.*

Le langage de ce prêtre est celui du bon sens même et l'on va voir qu'un mot a suffi pour provoquer chez un chef de poste une réaction homicide sur la personne d'un Français que toute sa vie et que son passé de loyal serviteur du pays devaient protéger contre une telle erreur.

Voici le récit du drame fait par Mme DEVILLE qui au début de cette année habitait à Charleville où elle était employée à la Tête d'Or. Il nous a été rapporté par le fils de cette dernière, ancien brigadier de gendarmerie, conseiller municipal de Poix-Terron (Ardennes), homme d'une moralité parfaite — écrit le maire de cette commune — et dans la déclaration duquel on peut avoir, ainsi que dans celle de sa mère, la plus entière confiance.

*Ma mère et mon père, défunt depuis, qui fuyaient Eteignières en fin août 1914, furent contraints par des militaires français en passant devant l'école de « Mon Idée », d'entrer dans cet édifice paraissant être un poste de police. Environ un quart d'heure après leur entrée en ce lieu, des militaires dont un adjudant, croit ma mère qui ignore les insignes de la hiérarchie militaire, ont amené dans ce poste un homme qu'ils traitaient en prisonnier. Il était environ 11 heures du soir. Mon père qui connaissait parfaitement M. Louis Sandt dit alors à ma mère : « C'est M. Sandt. »*

*Celui-ci cherchait alors à expliquer à l'adjudant qu'il fuyait son domicile. Mais cet adjudant, paraissant très surexcité, intima à M. Louis Sandt l'ordre de se taire. Il obéit et resta debout, s'appuyant le coude droit contre le mur de l'école entre les deux fenêtres.*

*L'adjudant qui s'était momentanément retiré revint ensuite accompagné de plusieurs militaires en armes et dit à M. Louis : « Je vais te descendre » et au même moment il lui tira à bout portant un coup de revolver dans la tête. M. Louis s'affaissa sur le plancher et aussitôt l'adjudant le traîna dans la cour de l'école par les jambes. Un instant après, M. Louis laissant encore échapper des plaintes, l'adjudant qui était venu se coucher dans le poste reparti accompagné d'un zouave dans la cour et acheva de tuer M. Louis Sandt à coups de bêche de soldat, le frappant sur la tête.*

*« J'étais assise plus morte que vive dans l'école, dit ma mère, juste en face de la porte qui conduisait à la cour et ai pu alors bien voir tout ce qui se passait dehors. C'est tout ce que j'ai vu et entendu de ce pénible incident. »*

*Mon père aurait cependant fait connaître à un sergent et à un caporal présents dans le poste qu'il connaissait parfaitement M. Louis Sandt afin qu'ils interviennent en sa faveur, mais cette prière fut vaine.*

*Voilà le récit authentique de ma mère, qui a toujours, dit-elle, le pénible tableau devant les yeux.*

Le 31 août 1914, ainsi qu'en font foi les registres de l'état civil de la commune d'Auvillers-les-Forges, était dressé l'acte de décès d'un individu inconnu du sexe masculin dont l'identité n'avait pu être établie et dont la mort paraissait remonter à quatre jours. Cet inconnu n'était autre que M. Louis Sandt que sa sœur et son frère ne devaient plus revoir vivant.

En effet, le signalement porté sur l'acte de décès, devait permettre plus tard à M. André Sandt d'identifier son frère.

*Agé de 42 ans environ, porte ce document, taille 1 m. 70, les cheveux et la barbe grisonnant, moustache coupée en brosse, vêtement couleur marron, veston, pantalon, chemise à rayures noires, caleçon noir à lignes noires, chaussettes grises, chaussé de souliers demi-fins ressemelés nouvellement, à soufflet et une cravate militaire portant le numéro 2.453. Le cadavre a été trouvé au lieu-dit Mon Idée, écart de la commune d'Auwillers-les-Forges, dans un jardin appartenant à Mme l'institutrice dudit écart. Le cadavre a été trouvé à demi-enseveli sous terre, ayant reçu une balle dans la tête et une à l'épaule.*

Non seulement la déposition de Mme Deville et l'acte de décès concordent, mais encore M. André Sandt, demeurant 21, cité Benoit à Montpellier, put constater que le numéro matricule de la cravate militaire trouvée sur l'« inconnu » à « Mon Idée », correspondait au numéro matricule que lui, M. André Sandt avait au 13<sup>e</sup> régiment de chasseurs à cheval et comme il se souvenait très bien d'avoir donné une collection d'effets militaires à son frère Louis, il n'eut aucune peine à reconnaître ce dernier dans la triste dépouille inhumée sommairement dans le jardin de l'école.

Mlle Sandt est morte le 26 août 1925. Elle connaissait ces faits, mais ignorant l'existence de la loi qui lui eût permis d'obtenir la réhabilitation posthume de son frère, très religieuse et cédant probablement aux conseils qui lui avaient été prodigués de ne pas donner matière à l'ouverture d'une affaire scandaleuse que l'antimilitarisme ne manquerait pas d'exploiter, elle accepta le fait accompli.

Mais aujourd'hui, après une enquête de plusieurs années,

M. André Sandt est décidé à obtenir la réhabilitation de la mémoire de son frère.

Elle s'impose.

Aucun grief précis ne peut être articulé contre Louis Sandt, civil exécuté sans jugement comme Mertz, Copie, Pétry, et comme eux, ayant droit à la réparation tardive de l'erreur affreuse dont il a été victime.

Le chef de poste qui a commis dans un moment d'effolement un geste d'assassin est inconnu. La plupart des témoins de ce crime n'ont pu être retrouvés mais tout proteste contre une décision qui, sans l'ombre d'une preuve, sans même la plus légère présomption laisserait planer la suspicion d'espionnage sur la mémoire du vieux gendarme patriote abattu à « Mon Idée » en 1914.

C'est un certificat de M. Octave FAYSSOT, directeur d'école à Nouzonville et ex-instituteur à Etain — poste qu'il occupait à l'ouverture des hostilités — qui se fait l'écho de cette protestation unanime des populations de la région.

*Je certifie, a-t-il écrit le 15 février 1926 : 1° Que M. Louis Sandt, que je connaissais très bien, était d'une moralité irréprochable ; 2° Que l'accuser d'espionnage est une insinuation odieuse démentie par son patriotisme bien connu de tous ; 3° Que les faits rapportés par Mme Deville mère, qui a assisté à l'exécution du malheureux M. Louis Sandt, sont d'une exactitude rigoureuse.*

En faut-il davantage pour que la Justice régulièrement saisie proclame la parfaite honorabilité d'un homme mis à mort sans jugement et sans même que l'on sache bien exactement ce que pouvait lui reprocher un chef de poste dont le moins qu'on puisse dire de lui est qu'il avait perdu tout contrôle de ses actes ?

## BULLETIN DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

UN MEETING A FRANCFORT

### LES RAPPORTS FRANCO-ALLEMANDS

*Invité par le Cartel francfortois de la paix, M. Victor Basch, président de la Ligue, s'est rendu au lendemain du Congrès de Metz à Francfort-sur-le-Mein, où, le 28 décembre, il a, en réunion publique, prononcé un important discours sur la paix et le rapprochement franco-allemand.*

*Nous sommes heureux de mettre sous les yeux de nos lecteurs la traduction d'un article sur cette conférence, paru dans la Frankfurter Zeitung, du 29 décembre 1926 :*

Après le professeur Quidde, président de la Ligue allemande pour la paix, M. Victor Basch, professeur à la Sorbonne, prend la parole, salué par les acclamations prolongées de l'assemblée. Dans un discours qu'il prononce en un allemand impeccable, le président de la Ligue des Droits de l'Homme expose les difficultés présentes de l'effort vers la paix en général et celles de l'entente franco-allemande en particulier. Si l'on se reporte par la pensée à 1918, comment ne pas dire sa satisfaction devant les résultats obtenus depuis lors, grâce au travail ardu et audacieux des amis de la paix ! Ce sont eux qui ont jeté un pont sur l'abîme de sang et d'erreurs qui a séparé les deux peuples après la guerre. Et ceux qui, à l'heure

actuelle, semblent incarner l'idée de paix, nous doivent d'avoir ouvert la brèche par où ils ont passé.

Le vrai et noble prix, la vraie couronne de la paix nous appartient à nous, travailleurs de la paix. Car c'est nous qui avons fait de l'idée pacifiste une devise populaire, et comme les auteurs des plus beaux dictions, nous resterons anonymes !

Cependant il nous reste à faire le travail le plus difficile : affirmer le rapprochement franco-allemand.

M. le professeur Basch dépeint la déception éprouvée par les Français, et les Français pacifistes aussi, au moment où l'Allemagne, venant d'entrer dans la Société des Nations, a demandé l'évacuation des territoires occupés et la suppression du contrôle militaire. C'était, de l'avis même des Français les mieux disposés, une lourde faute psychologique.

Le gouvernement allemand montrait ainsi trop clairement qu'il entendait se procurer un avantage immédiat, en échange du soi-disant sacrifice qu'il faisait en entrant dans la Société des Nations. Il eût été plus sage d'attendre.

En ce qui concerne les sociétés secrètes, M. Basch observe qu'on est, en France, parfaitement éclairé sur

ce qui se passe en Allemagne. On y connaissait leurs rapports avec l'armée allemande bien avant qu'ils eussent été dévoilés en Allemagne. Ces faits ont rendu plus difficile la tâche des pacifistes français. Cependant, à leur grand étonnement, la haine d'autrefois a fait place en France à des sentiments contraires. Les Français qui s'enthousiasment pour le droit et la justice, se rendent compte parfaitement des injustices du Traité de Versailles. Mais ils souhaitent, avant tout, avoir la certitude de se trouver en face d'une Allemagne sincèrement pacifiste. C'est alors seulement qu'on luttera pour la paix en terre française.

M. Basch explique le léger arrêt intervenu dans le rapprochement franco-allemand par le fait qu'on a marché trop vite, et qu'on a donné ainsi à nos adversaires l'occasion de proclamer que la France s'était laissée dupes.

M. Basch termine son discours d'une voix vibrante en déclarant que si, il y a quelques années, il ne pouvait parler qu'au nom d'une faible minorité, il représente aujourd'hui l'immense majorité de la France. La France ne veut plus de guerre; l'Allemagne doit à son tour montrer qu'elle dispose d'une majorité d'opinion identique.

La tâche des pacifistes est de secouer et de réveiller les esprits. Par l'échange des enfants, des lycéens, des étudiants et des professeurs, nous avons abordé un travail nouveau, d'une extrême importance.

## Situation Mensuelle

### Sections inscrites

- 1<sup>er</sup> décembre 1926. — Oulchy-le-Château (Aisne), président : M. MORAT, mécanicien à Brény.
- 3 décembre 1926. — Osmont (Normandie), président : M. BOUCHER, maire.
- 13 décembre 1926. — Neuville-aux-Bois (Loiret), président M. FINELLE, rentier.
- 13 décembre 1926. — Souvigny (Allier), président : M. Jules CORDIER.
- 13 décembre 1926. — Piney (Aube), président : M. Paul TOUCH, négociant.
- 23 décembre 1926. — Ecouen-Ezanville (Seine-et-Oise), président : M. DUVILLARD, 18, rue de Paris à Ecouen.
- 23 décembre 1926. — Neuilly-le-Réal (Allier), président : M. J. BLANC, maire.
- 23 décembre 1926. — Montmorillon (Vienne), président : M. ROBERT, receveur de l'Enregistrement.
- 23 décembre 1926. — Montreuil-sous-Bois (Seine), président : M. KUENTZ, 49, rue Kéber.
- 23 décembre 1926. — Saverne (Bas-Rhin), président : M. GALLOUËDEC, 6, avenue Edmond-About.
- 23 décembre 1926. — Bures (Seine-et-Oise), président : M. FOLLET, rue de Chevreuse.

## NOS SOUSCRIPTIONS

### Pour la propagande républicaine

Du 1<sup>er</sup> juin au 30 octobre 1926

Sections : Bessé : 23 75; Meximieux : 10; Pont-de-Veyle : 17; Alençon : 25; Trun : 15; Sainte-Croix-Valleé-Française : 7 50; Tartas : 50 85; La Haye-du-Puits : 17 50; Chapeauroux : 32 50; Roquebrune : 10; Diégo-Suarez : 284 25; Sainte-Menehould : 10; Villefranche-de-Longchapt : 20 15; Fleurance : 12 50; Lectoure : 10; Monsempron-Libos : 17; Port-Sainte-Marie : 8 60; Port-au-Prince : 50; Montreuil-sur-Mer : 15; Saint-Claude : 79 10; Lamothe-Montravel : 36 25; Charolles : 18 50; Michelon : 10; Saint-Denis (Réunion) : 16 10; Dourgné : 52; Avignes-sur-Helpe : 25; Saint-Yriex : 36 25; Saint-Valéry-en-Caux : 10; Aniane : 44; Montbermé : 39 10; La Loupe : 43 50; La Verpillière : 30; Bazileg : 10; Wizermes : 12 25; Paris (15<sup>e</sup>) : 5; Segré : 10; Ferrières : 25 80; Le Pellerin : 50; Ismaïlia : 40; Tamatave : 100; Pouzauges : 29 25; Dakar : 10; Carvin : 226 00; Casablanca : 210; Sceaux : 23 10; Drap : 33 10.

## COMITE CENTRAL

### EXTRAITS

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 1926

Présidence de M. Victor BASCH

Étaient présents : MM. Victor Basch, président ; A.-Ferdinand Hérold, vice-président ; Henri Guernut, secrétaire-général ; E. Besnard, Bidegarray, Léon Brunschvicg, Gamard, Hadarnard, Emile Kahn, Ernest Lafont, Martinet et Pierre Renaudel.

Excusés : Mme Ménard-Dorian ; MM. Aulard, Bouglé, Appleton, Bozzi, Chalaye, Doucedame, Esinger, Roger Picard.

Gomitte Central (Séance du). — Le secrétaire général donne lecture de la lettre suivante :

Mon cher secrétaire général et ami,

Je suis un peu grippé, et l'exemple de mon ami et contemporain, Jean Richepin, est invoqué par mes enfants pour m'engager à la prudence. Je n'ose donc sortir ce soir et je suis d'autant plus mécontent de ne pouvoir assister à la séance du Comité que c'est, je crois, la première fois que notre nouveau président nous préside. J'aurais voulu lui serrer la main, l'applaudir ; il sait que je suis un des admirateurs de son courage et de son élouçence. Il sait aussi qu'il peut compter sur tout mon cordial concours dans sa présidence.

Signé : A. AULARD.

M. Victor Basch remercie cordialement M. Aulard de cette marque de sympathie. Inaugurant aujourd'hui sa présidence, il attire l'attention de ses collègues sur le fait que le travail du Comité Central, dans ses séances, est trop lent. Quelques-uns de nos collègues développent leurs interventions avec excès et seules deux ou trois questions à l'ordre du jour sont examinées chaque fois. Ne conviendrait-il pas de faire l'essai d'une proposition de M. Guernut tendant à ce que le Bureau traite le plus grand nombre de questions ? Nous pourrions, au surplus, user d'un style plus télégraphique. M. Basch rappelle que, le 5 juin 1924, il a fait fixer par le Comité que le temps de parole serait limité à dix minutes pour les auteurs d'une proposition et à cinq minutes pour les autres.

Le Comité décide d'accepter cette triple règle.

Congrès de 1926. — D'après les renseignements qui nous sont parvenus, le Comité Central sera vraisemblablement interpellé sur les questions suivantes :

a) *Conseils de guerre* : Le secrétaire général expose que le projet de loi voté récemment par le Sénat nous donne satisfaction dans une notable mesure. Mais, sur un point important, il est en désaccord avec nos revendications : il maintient, en effet, la juridiction des conseils de guerre en temps de paix pour les infractions d'ordre militaire. Ainsi, un soldat qui aura injurié l'un de ses chefs leur sera déferé.

M. Painlevé défend ce système par deux arguments : 1<sup>o</sup> une injure à un militaire, dit-il, a un caractère différent de celle qui est faite à un civil et ne saurait être bien jugée que par des militaires ; 2<sup>o</sup> pour que, le jour de la mobilisation, on ne soit pas obligé d'improviser à l'usage de la guerre des tribunaux militaires, il est bon d'en instituer dès le temps de paix et de leur donner de la besogne. C'est pour cela que je leur ai réservé l'examen des infractions à la discipline de l'armée.

Le secrétaire général répond : 1<sup>o</sup> que des juges civils sont parfaitement capables d'appliquer les peines prévues pour l'injure dans le code militaire ; 2<sup>o</sup> l'organisation maintenue par M. Painlevé est onéreuse et inutile ; pas besoin d'entretenir à grands frais en temps de paix des parquets militaires ; il y aura assez de juges et d'avocats mobilisés pour remplir, s'il le faut, cet office en temps de guerre.

Le secrétaire général propose au Comité de déclarer au Congrès que le projet actuel tient compte, en partie, de nos désirs et d'exprimer le vœu que la

Chambre le vote au plus tôt afin que les progrès qu'il comporte soient, au moins, réalisés. Après cela, nous continuerons notre campagne pour l'adoption intégrale de notre propre projet.

Adopté.

b) *Incompatibilités* : Le secrétaire général rappelle que la question de l'incompatibilité de la qualité de membre du Comité Central avec certaines fonctions d'autorité a été discutée au Congrès de La Rochelle. L'assemblée a adopté la thèse de la mise en congé d'office de nos collègues du Comité qui sont ministres ou gouverneurs de colonies. L'ordre du jour du Congrès de Metz ne comporte aucune modification de nos statuts, ni sur ce point, ni sur d'autres. Mais il est possible que la question soit posée à propos du rapport moral et qu'on demande sur ce point l'avis du Comité Central.

Le Bureau propose de répondre ainsi : démission de nos collègues dès qu'ils acceptent une fonction d'autorité, étant entendu que leur place au Comité restera vacante et qu'ils seront soumis au renouvellement l'année où ils auront cessé d'être ministres ou gouverneurs de colonies.

Le Bureau a, en effet, repoussé la thèse de la démission absolue qui aurait pour effet de remplacer aussitôt le collègue nommé ministre ou gouverneur et de rendre sa réélection impossible avant plusieurs années, jusqu'à ce qu'une vacance se soit produite. Cette solution serait injuste.

M. Guernut, qui a toujours soutenu la thèse de la mise en congé, se rallie, quelque objection qu'on y puisse faire, à la thèse de la démission relative proposée par le Bureau.



M. Victor Basch estime qu'un abîme sépare la qualité de ministre de celle de membre du Comité Central. Notre association défend des principes dans leur intégralité, elle travaille dans l'absolu et il est certain qu'un ministre qui se bat avec les réalités ne peut appliquer toute notre doctrine. Pour résoudre la question de fait qui se pose à nous aujourd'hui, il n'y a qu'un moyen : c'est de prononcer l'incompatibilité absolue par la démission obligatoire des ministres et fonctionnaires d'autorité.

M. Martinet n'accepte aucune des solutions qui obligent les ministres et gouverneurs de colonies à se démettre de leur qualité de membre du Comité Central. Il n'y a pas de cloison étanche entre les deux fonctions. Faisons confiance à nos collègues membres du gouvernement. S'ils ne la méritent pas, s'ils trahissent nos idées, alors soyons nets, excluons-les de nos rangs. Mais ne leur faisons pas de procès préventif.

M. Bidegaray observe que le Comité Central recrute ses membres surtout parmi les hommes politiques ou les professeurs qui peuvent être appelés, un jour ou l'autre, à faire partie du gouvernement. On ne les a pas prévenus, au moment de leur élection, que s'ils devenaient ministres, nous les contraindrions à nous donner leur démission. Pourquoi leur imposer aujourd'hui cette solution ? Nous devrions nous borner à souhaiter que, devenus ministres, ils s'efforcent d'appliquer nos principes et les traiter en conséquence.

M. Besnard est d'avis qu'un membre du Comité Central qui accepte des fonctions jugées incompatibles avec sa qualité doit nous donner sa démission et nous n'avons, nous autres, qu'à pourvoir à son remplacement.

M. Guernut déclare que, quel que soit le sentiment des membres du Comité Central, ici présents, nous ne saurions laisser inscrire la question à l'ordre du jour du Congrès de Metz, qui est définitivement fixé. Tout ce que le Congrès peut faire, c'est d'émettre le

vœu que cette question figure à l'ordre du jour du Congrès prochain.

Victor Basch répond que les ligueurs ont néanmoins le droit de connaître notre opinion.

Il met aux voix la thèse de la mise en congé, les ministres et les gouverneurs de Colonies restant membres du Comité.

Cette thèse recueille 4 voix.

Le président demande alors au Comité de se prononcer sur la thèse de l'incompatibilité absolue, sans conditions.

Adoptée par 6 voix.

La proposition intermédiaire de l'incompatibilité relative, c'est-à-dire démission avec faculté de réélection le jour où les motifs de l'incompatibilité n'existeront plus, obtient 4 voix.

M. Guernut fait observer que la troisième proposition, constituant un amendement, devait être aux voix avant la seconde ; mais il n'insiste pas, le vote émis ne pouvant avoir aujourd'hui que la valeur d'un vœu.



c) *Rhénanie (Affaires de)* : Le secrétaire général fait un bref résumé de ces affaires.

Trois adjudants télégraphistes, MM. Ruault, Fages et Icard, de la 50<sup>e</sup> section de télégraphie militaire se sont plaints à nous d'avoir été déplacés en 1925 parce qu'ils appartenaient à des groupements républicains. Nous sommes intervenus auprès du ministre de la Guerre. Le chef de cabinet du ministre nous a répondu que les militaires devant s'abstenir de toute manifestation politique, la décision prise contre les trois télégraphistes était légale et juste. Le Comité semble avoir admis cette thèse de principe.

Par la suite, M. Painlevé nous a fait savoir qu'il n'avait jamais été dans sa pensée de frapper un employé militarisé parce qu'il appartenait à un groupement républicain. Si MM. Icard, Ruault et Fages ont été déplacés, c'est parce que, au moment de la réorganisation du service télégraphique de l'armée française d'occupation, en 1925, il a dû être procédé à des mutations, au nombre de 17 dans le personnel de la 50<sup>e</sup> section technique de télégraphie militaire. Elles ont porté de préférence sur les employés que le hasard avait favorisés d'un séjour dans un poste de choix. C'est ainsi que MM. Icard, Ruault et Fages, qui étaient à Mayence, ont reçu d'autres affectations à l'intérieur des pays rhénans.

En prenant connaissance du dossier, le secrétaire général s'est rendu compte que des raisons de service semblent avoir provoqué la décision du commandement de l'armée du Rhin. Cependant, M. Painlevé a fait preuve de faiblesse dans le cas de Fages. Il est établi que le ministre a donné deux fois l'ordre de surseoir à son licenciement et que deux fois ces ordres ont été négligés.

La Ligue ne saurait admettre une pareille docilité du ministre à l'égard de ses subordonnés. Et M. Guernut reçoit mandat de le déclarer au Congrès.

d) *La Ligue et les Indigènes*. — La Section de Tananarive enverra au Congrès un délégué pour défendre sa thèse qui est d'exclure de la Ligue les indigènes de Madagascar.

Le Comité estime qu'il est contraire à l'esprit de la Ligue d'en exclure en principe les indigènes. Les Sections doivent se montrer circonspectes et se prononcer sur chaque cas particulier sans faire prévaloir la qualité d'indigène.

e) *Attitude de M. Viollette en Algérie et de M. Varenne en Indochine* : Le Comité décide de répondre aux interpellations éventuelles, en s'inspirant de ce qui a été dit au cours des séances antérieures.

M. Ernest Lafont, à ce propos, fait toutes réserves sur l'opportunité d'entendre au Comité certains

hommes politiques, ce qui comporte, pour eux, une sorte de réhabilitation.

M. Basch déclare que le Comité les a reçues au siège de la Ligue sur leur demande et aux fins d'information.

f) *Congrégations* : M. Emile Kahn se fait l'interprète de quelques Sections qui se sont émues en apprenant que nous semblions remettre en question la loi sur les congrégations. Nous avons, en effet, soumis le problème aux Sections sous forme de question du mois, et certains articles de presse donnent à entendre que la Ligue inclinerait à une modification de la loi existante. M. Emile Kahn proteste. Il est, quant à lui, partisan du système actuel.

M. A.-Ferdinand Hérolé précise. Le Comité Central a discuté la question une seule fois (voir *Cahiers* 1925, p. 112). Puis une commission s'est réunie à la Ligue où les thèses opposées ont été soutenues (voir *Cahiers* 1926, p. 298). Aucune résolution n'a été votée dans aucune de ces réunions.

M. Guernut résume tout ce qui s'est fait à la Ligue depuis le commencement. La question, conclut-il, est à l'étude. Une commission ne saurait, en effet, prendre de décision au nom de la Ligue. Nous avons nettement spécifié, dans les *Cahiers* (1926, p. 377), que l'opinion de tel ou tel de nos collègues n'engage que lui-même. Plus que tout autre, il a tenu, quant à lui, à le rappeler à plusieurs reprises. Nos Sections, devant qui le problème est posé, ont jusqu'au 31 janvier pour envoyer leurs réponses. Lorsque celles-ci nous seront parvenues, un rapporteur sera nommé et le Comité, après discussion, se prononcera.

Le Comité, fait observer M. Emile Kahn, s'est déjà prononcé implicitement en ne protestant pas contre la loi appliquée actuellement aux congrégations.

Le Comité, répond M. Guernut, n'a pas l'habitude de se prononcer de façon implicite ou par le silence ; il devra être clairement ce qu'il pense.

M. Victor Basch constate que la question nous ayant été posée, nous avions à l'examiner. Il n'est pas de problème qui soit « tabou » pour la Ligue et le Comité Central aura le devoir, en effet, de faire connaître son opinion.

\*\*\*

g) *Vote par mandat* : M. Emile Kahn demande que le Comité ne tienne pas l'occasion de faire voter au Congrès par mandats. N'est-il pas possible de découvrir un procédé plus rapide que celui dont on a usé jusqu'ici ?

M. Guernut répond que, depuis deux ans déjà, la carte de délégué est établie de façon à ce que chaque délégué puisse voter six fois par mandat, sans qu'il ait à s'en dessaisir.

h) *Ligue Internationale* (Compte rendu du délégué à la) : M. Emile Kahn émet le vœu que le délégué de la Ligue française à la Fédération internationale fasse au Congrès un rapport sur l'activité de la Ligue française dans la Fédération.

M. Guernut répond que notre représentant auprès de la Fédération est le délégué du Comité Central et non pas celui du Congrès. C'est donc devant le Comité Central qu'il doit être appelé à s'expliquer.

M. Emile Kahn demande alors qu'à l'avenir, le rapport moral présenté au Congrès parle également de l'activité de la Ligue française au sein de la Fédération internationale. Il propose en outre que le Comité Central procède, chaque année, le jour où il choisit son Bureau, à l'élection de son délégué auprès de la Fédération.

i) *Sections éloignées* : M. Emile Kahn observe que certaines Sections très éloignées du lieu du Congrès éprouvent des difficultés à y envoyer une délégation.

M. Guernut répond qu'autrefois, ces Sections con-

naient leurs mandats à des ligueurs de la ville où se tient le Congrès. Aujourd'hui, et nous les y encourageons, elles se font représenter de préférence par les ligueurs des Sections voisines ou de leur Fédération.

j) *La Ligue et le gouvernement* : Le secrétaire général croit savoir qu'un certain nombre de ligueurs vont poser au Congrès la question suivante :

« Vous avez attaqué, à juste titre, les gouvernements du Bloc National qui poursuivaient une politique contraire à vos principes. Après le 11 mai, vous avez espéré que les gouvernements issus des nouvelles élections appliqueraient votre programme. Or, il n'en a rien été et vous n'avez pas protesté contre leur carence. Vous avez donc placé l'esprit de camaraderie au-dessus de vos principes. »

A cette question, déclare M. Guernut, il faut répondre. Il se propose, quant à lui, de le faire dans son rapport moral qui constituera ainsi la suite naturelle de son rapport du Congrès de La Rochelle.

M. Victor Basch estime que nous n'avons pas à nous occuper de cette question qui est d'ordre politique. Si nous sommes interpellés, nous dirons que nos revendications demeurent les mêmes sous tous les régimes et que, quels que soient les gouvernements au pouvoir, nous lutterons à propos de chacune d'elles jusqu'à totale satisfaction.

M. Hadamard ne reconnaît pas au Comité Central le droit de faire cette réponse. A propos du fascisme, la Ligue s'est occupée des défauts de la machine parlementaire. Elle a donc posé sur ce point une question politique. Il faut admettre, dit-il, que l'impuissance du gouvernement tient, depuis deux ans et demi, à ce qu'il n'y a pas de majorité à la Chambre. Il fallait provoquer la dissolution du parlement.

M. Emile Kahn propose qu'au cas où la question serait posée dans la forme indiquée par M. Guernut, elle soit renvoyée à la partie de l'ordre du jour sur le fascisme et la réforme parlementaire. En tout cas, il est inadmissible que nous nous prononcions sur la politique du gouvernement ou du cartel.

\*\*\*

M. Guernut répond qu'il ne s'agit pas de politique, en l'espèce. Il ne s'agit pas de juger les formations politiques comme celles de l'isolement ou du soutien ou du Cartel. Cela, en effet, ne nous regarde pas. Et lui, qui a si souvent combattu la politique à la Ligue, ne commettra pas la faute de s'y égarer. Mais la Ligue a, comme le dit M. Basch, un programme de revendications. Si à ce programme un gouvernement fait obstacle par système ou par négligence, nous dénonçons ce gouvernement. C'est ce que nous avons toujours fait depuis vingt-huit ans. C'est ce que nous avons fait, en particulier, et avec quelle énergie, sous le Bloc national. Or, le programme de la Ligue, où en est-il aujourd'hui ? Des gouvernements successifs l'ont accepté. L'ont-ils réalisé ? Nous avons le droit, semble-t-il, nous avons même le devoir de leur poser cette question et de leur demander des comptes.

M. Renaudel proteste. Si le gouvernement de M. Herriot n'a pu réaliser son programme, qui était le nôtre, c'est que : 1° il n'y avait pas de majorité à la Chambre ; 2° le Sénat lui était hostile ; 3° il subsistait, par la force des choses, le poids des puissances financières.

M. Guernut n'admet pas ce déterminisme facile. Il n'admet pas qu'on se déclare vaincu par les choses avant de s'être battu contre elles. Ce qu'il se proposait de faire dans son rapport moral, c'était précisément, bien au-dessus des questions de personnes et de ministères, d'opposer à ce prétendu fatalisme qui est la philosophie des timides, la doctrine de la volonté humaine, militante et créatrice. Et, après avoir analysé les excuses du gouvernement et en avoir montré la vanité, il aurait conclu que ce qui leur



a manqué, ce sont les deux vertus du ligueur : l'enthousiasme et l'audace.

MM. Bessard, Martinet et Lafont se déclarent d'accord avec M. Guernut.

Mais ne se sentant pas en communion d'idées sur ce point avec l'ensemble du Comité, M. Guernut renonce à faire devant le Congrès un rapport moral.

Le président répondra aux questions qui seraient posées au Congrès sur l'attitude de la Ligue à l'égard des gouvernements du Cartel.

### Renouvellement du Comité Central

MM. BOZZI, EOULANGER, ESMONIN et RUCART, membres résidents du Comité Central, sont renouvelables en 1929 et non en 1928 ainsi que nous l'avons écrit par erreur dans notre dernier numéro (p. 17.)

## BUREAU DU COMITE

### EXTRAITS

SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 1926

*Etaient présents :* M. Victor Basch, président ; M. Aulard, M. Bouglé, vice-présidents ; M. Henri Guernut, secrétaire général.

**Fonctionnaires (Congrès des).** — La Fédération de la Seine a protesté contre le refus de congés aux fonctionnaires pour se rendre à leur Congrès.

Suivant la décision prise par le Bureau à la séance précédente, la question a été envoyée aux Conseils. Dans l'intervalle, M. Poincaré s'est explicité à la Chambre sur ce refus de congés (1). Le droit syndical doit-il primer le devoir professionnel ? Toute la question est là, écrivent nos conseils.

M. Victor Basch estime que les déclarations de M. Poincaré sont satisfaisantes.

M. Guernut observe que généraliser la thèse de M. Poincaré en empêchant les fonctionnaires de tenir commodément des Congrès aurait pour effet de ruiner le droit syndical et qu'en l'espèce, elle a eu pour effet de les empêcher de discuter utilement la question des traitements. La vérité, ajoute-t-il, c'est qu'il faut concilier deux droits différents : le droit du gouvernement de disposer des fonctionnaires et le droit des fonctionnaires à agir dans leurs syndicats.

Le Bureau décide de proposer une résolution au Comité.

**Chambre des Députés (Discours en dialecte).** — A la demande du Bureau, la question a été étudiée par les Conseils juridiques.

Ceux-ci estiment que la tribune française ne doit connaître qu'une langue, le français. Même si l'orateur

(1) *Journal Officiel*, séance du 30 novembre, p. 3.876. — M. le Président du Conseil : Voulez-vous me permettre de déclarer, d'un mot simplement, mais loyalement, à la Chambre qu'il n'y a pas un gouvernement qui puisse se laisser imposer des congés, par les fonctionnaires eux-mêmes.

Qu'ils usent de leur droit syndical, c'est très bien ! Mais peuvent-ils demander un congé de quatre jours au Gouvernement, à une date déterminée, sans même prendre les convenances du Gouvernement, et alors que la même association a déjà eu, au mois de juillet dernier, un Congrès pour lequel elle a obtenu des congés de quatre jours ?

S'il plaisait à cette association de se réunir tous les mois et d'imposer tous les mois au Gouvernement un congé de quatre jours, que deviendraient les services publics ?

M. Pierre Renaudel : Il ne s'agit pas d'un congé pour les fonctionnaires mais d'un congé pour leurs délégués.

M. le Président du Conseil : Les délégués n'en sont pas moins des fonctionnaires. Ceux qui se font mettre en service détaché, comme le secrétaire général de cette Fédération, M. Laurent, sont parfaitement libres de se réunir quand ils veulent.

Il y en a d'autres qui sont dans cette situation et peuvent se réunir.

dépose une traduction de son discours, on n'a aucune garantie que le discours correspondra à la traduction. Il ne faut pas risquer de tomber dans les dangers du bilinguisme ou du polylinguisme.

M. Victor Basch pense qu'il serait d'un excellent effet, en Alsace, que les députés alsaciens fussent autorisés à s'exprimer en dialecte à la tribune.

M. Aulard est d'avis que si nous demandons le maintien du précédent en usage, il doit s'appliquer non seulement au dialecte alsacien mais à tous les dialectes français.

**Espagnols extradés.** — Le secrétaire général rend compte d'une visite qu'il a faite dans leur prison à MM. Ascaso, Durutti et Jover, sujets espagnols, dont l'extradition est demandée par le gouvernement argentin. Il regrette qu'un communiqué ait été donné à la presse à la suite de cette visite et que certains propos lui aient été attribués. Il est resté étranger à ce communiqué.

Le Bureau est d'avis d'insister pour que le gouvernement français refuse l'extradition à l'Argentine car le gouvernement argentin pourrait les livrer incorrectement à l'Espagne (voir *Cahiers* 1926, p. 543.)

**Parlementaires (Cumul du mandat).** — Le secrétaire général rappelle la résolution votée par le Comité le 4 janvier 1926 sur la proposition de M. Aulard, ordre du jour transmis au président du Conseil à l'époque (*Cahiers* 1926, p. 36, 59 et 231.)

Il donne lecture du rapport ci-dessous préparé par les conseils juridiques.

La Ligue des Droits de l'Homme a-t-elle pris sur la question un parti tel qu'elle ne puisse se dégarer ou, au contraire, en est-elle encore à l'étude préalable des incompatibilités parlementaires et, en particulier, des incompatibilités du mandat de député avec les fonctions de gouverneur colonial ?

Si elle n'a pas adopté une attitude définitive et irrévocable nous nous permettons de lui signaler les observations suivantes qui répondront en même temps à la question de forme : illégalité d'un renouvellement de mission temporaire et à la question de fond.

I. — En la forme, le renouvellement d'une mission temporaire visée par l'art. 9 de la loi du 30 nov. 1875 n'est pas illégal. De bons auteurs comme Haunou le disent expressément (Voir *Précis de Droit constitutionnel* 1925, p. 336). Esmelin ne se pose même pas la question. En n'attribuant qu'une mission de six mois et en la renouvelant avant l'expiration du délai, le Gouvernement respecte la lettre de la loi. En respecte-t-il l'esprit ? Ceci amène à examiner le fond du problème.

II. — Au fond, il s'agit de savoir si une mission temporaire de gouverneur est compatible avec celle de parlementaire. A l'encontre, on invoque trois raisons : 1° le fait que c'est une fonction rétribuée sur fonds d'Etat ; 2° la subordination vis-à-vis du pouvoir exécutif ; 3° l'impossibilité de remplir le mandat dont le corps électoral a investi le parlementaire.

A la première objection, on peut opposer que la loi prévoit précisément des dérogations à l'incompatibilité

Mais les fonctionnaires syndiqués n'en restent pas moins des fonctionnaires, et ils ont un service public à assurer.

Il est inadmissible qu'un journal nous apprenne, par hasard, que des fonctionnaires ont décidé de se réunir tel ou tel jour, dans tel endroit, et qu'il faudra que le Gouvernement, sans avoir été pressenti et consulté, accorde pour ce jour-là et les trois jours qui suivent des congés à tous les fonctionnaires délégués.

Il n'y a plus de gouvernement possible, il n'y a plus de service public possible. Parmi ces fonctionnaires, beaucoup appartiennent au Ministère des Finances : ils ont tous à travailler pendant que nous travaillons pour le budget. Ils ne peuvent prendre de leur propre autorité un congé pour aller à un Congrès. Ils auraient pu me consulter par avance.

Il y a eu deux tiers des fonctionnaires pour trouver qu'il valait mieux renvoyer le Congrès au 30 décembre parce qu'à fin décembre ils ne seront plus en plein travail.

A cette date, suivant leur désir, ils auront non seulement leur congé mais les permis de chemin de fer auquel ils ont droit pour se rendre à leur Congrès. Ils ont pleine satisfaction. Le Gouvernement aussi, car, je le répète, il a constaté que les fonctionnaires s'étaient rendus aux raisons qu'il avait invoquées auprès d'eux.

d'une fonction publique et que la mission temporaire est du nombre.

A la deuxième, on peut répondre que la loi admet la compatibilité entre le mandat parlementaire et les fonctions conférant à leur titulaire une autorité et un rang importants et leur laissant une indépendance suffisante vis-à-vis du pouvoir exécutif pour les empêcher de les mettre dans une position indigne d'un représentant du peuple. C'est la raison principale de l'énumération des hautes fonctions compatibles avec le mandat de député contenue dans l'art. 9 de la loi du 30 novembre 1875 : « ministres, sous-secrétaires d'Etat, ambassadeurs, ministres plénipotentiaires, préfet de la Seine, préfet de police, premier président de la Cour de Cassation, premier président de la Cour des Comptes, premier président de la Cour d'Appel de Paris, évêques, pasteurs, grand rabbin.

Or, on peut se demander si la situation de gouverneur est plus dépendante du gouvernement que celle du préfet de police ou de la Seine ou d'ambassadeur et si la mission temporaire (renouvelable) n'est pas un moyen d'élargir un peu cette énumération. D'autant plus que pour les résidents en pays de protectorat comme au Maroc, par exemple, cette fonction a un caractère quasi diplomatique qui l'apparente à celle d'ambassadeur ou de ministre plénipotentiaire.

Si donc la Ligue des Droits de l'Homme est attachée fermement à demander la suppression des missions temporaires, elle ferait mieux de demander purement et simplement l'abrogation de l'art. 9. Mais en cela, elle se montrerait plus rigoureuse que les républicains de 1848 et reviendrait aux pratiques de l'Empire et au décret organique du 2 février 1852 qui décidait (art. 29) : « Toute fonction publique rétribuée est incompatible avec le mandat de député au corps législatif » et n'y admettait pas d'exception.

A la troisième objection, enfin, on peut répliquer que le législateur de 1875, plus large encore que celui de 1849, n'a pas considéré comme nécessairement incompatible avec le mandat de député (on sait que pour le mandat de sénateur, c'est une loi provisoire du 27 décembre 1887 qui tranche la question par assimilation avec le texte organique de 1875) les fonctions qui ne pouvaient pas être exercées dans le lieu où siège l'Assemblée Nationale. Ainsi s'explique qu'à la liste restrictive contenue dans les articles 45 et 46 de la loi du 17 mars 1849 (qui est la première énumérant les incompatibilités parlementaires) et qui ne visait que les ministres, le commandant supérieur des gardes nationales de la Seine, le procureur général de la Cour d'Appel de Paris, le préfet de la Seine, les citoyens chargés temporairement (pour six mois au plus) d'un commandement ou d'une mission extraordinaire, soit à l'extérieur, soit à l'intérieur, les professeurs dont les chaires sont données au concours ou sur présentations faites par leurs collègues, quand ils exercent leurs fonctions dans le lieu où siège l'Assemblée Nationale, la loi de 1875 ait ajouté des exceptions ou la préoccupation de savoir si le fonctionnaire pourra matériellement continuer l'exercice de sa profession plus dominante, par exemple les ambassadeurs et les ministres plénipotentiaires, les professeurs titulaires de chaires sous la restriction précédente.

Le souci de permettre au fonctionnaire de continuer à assurer sa fonction et inversement, si le fonctionnaire continue à l'exercer, de ne pas primer les mandats d'une représentation à la Chambre, est moins déterminant.

Est-ce un mal ou un bien ? C'est-là une question générale et qui ne paraît pas devoir être envisagée uniquement par rapport aux Gouverneurs généraux de nos colonies. C'est contre toute fonction rétribuée, attribuée à un parlementaire qu'il faudrait s'élever. Ceci demanderait alors une étude approfondie puisqu'il ne s'agirait ce rien moins que d'une modification profonde de notre droit constitutionnel dont un grand nombre de nos hauts fonctionnaires seraient les premiers à souffrir, notamment les professeurs de l'Université nommés députés, ce qui les éloignerait de la vie publique où ils ne paraissent pas avoir mal réussi jusqu'ici. La Ligue a-t-elle songé à ces conséquences ?

La question pourrait être soumise à l'étude des sections.

**Section de Cancale** (Une décision de la). — La Section de Cancale demande la radiation des ligueurs dont les enfants fréquentent l'école libre et sollicite l'avis du Bureau.

M. Aulard estime que la question est délicate.

M. Basch pense que tant qu'il existe des écoles libres, nous sommes obligés d'accepter que des gens y mettent leurs enfants. Dans bien des familles, c'est la mère qui préfère l'école libre, surtout pour les filles. Le père n'est pas moins bon ligueur pour cela. Il ne contrevient d'ailleurs pas aux principes républicains qui admettent la liberté de l'enseignement.

## NOS INTERVENTIONS

### La liberté de réunion

A M. le Ministre de l'Intérieur

Le droit de tenir des réunions publiques, d'y faire connaître sa pensée aux auditeurs désireux d'en être informés est essentiel dans une démocratie et constitue l'un des principaux moyens par lesquels les citoyens forment leur éducation politique. La loi reconnaît ce droit et lève les obstacles que la législation y avait autrefois opposés. Cependant, il restera lettre morte si la liberté n'est pas protégée en même temps que proclamée.

Il arrive malheureusement trop souvent que des réunions sont troublées par des groupes qui se livrent à une obstruction systématique. La loi ne donne à ces tumultes d'autre sanction que la dissolution de la réunion. L'autorité vient ainsi au secours des interrupteurs et comble leurs vœux en empêchant les orateurs d'exposer leurs idées. Ce moyen, excellent pour protéger l'ordre public quand il est menacé, supprime la liberté de la parole bien plus qu'il ne l'assure.

Il serait vivement souhaitable qu'une disposition de la loi réprime les menées d'obstruction, qui tendent à empêcher les orateurs de parler. Il suffirait que des peines de simple police fussent prévues et que le Bureau eût, le cas échéant, le droit de faire constater par l'autorité compétente les contraventions commises.

Il appartient au Gouvernement de prendre l'initiative d'une mesure protectrice de la liberté. Des incidents presque quotidiens suffisent à en démontrer la nécessité.

(30 décembre 1928.)

### Un soldat exécuté sans jugement

A M. le Ministre de la Justice

Nous avons l'honneur de vous prier de prescrire une enquête, aux fins d'une procédure de réhabilitation, sur les circonstances qui ont accompagné la mort, en 1914, du soldat Corentin Cosmoo, du 241<sup>e</sup> régiment d'infanterie.

Le 5 ou le 6 octobre 1914, le 241<sup>e</sup> avait exécuté un mouvement de repli dans la région de Vailly, quand le colonel ou un commandant réussit à faire prendre une position au régiment auprès d'une crête à gauche de Vailly.

Un groupe se trouva placé derrière un petit ruisseau ou fossé plein d'eau passant au pied d'une maison se trouvant au bas de la crête. A un moment donné, Corentin Cosmoo venait de rendre compte d'une mission qu'il avait accomplie comme agent de liaison, quand le groupe reçut l'ordre d'avancer. Un lieutenant ordonna aux hommes de passer sur un talus au lieu de traverser le ruisseau. Il monta lui-même sur le talus.

Puis un commandant, ou un capitaine, qui passait alors, saisit un soldat qui montait sur le talus et lui dit :

« Voulez-vous descendre de là et vous cacher ! »

Le soldat répondit :

« Mon commandant, c'est le lieutenant qui m'a dit de passer sur le talus. »

Le soldat avait à peine achevé cette phrase, qu'il recevait du commandant un coup de revolver, qui l'abatit immédiatement.

Nous ne garantissons pas l'exactitude du nom de la victime (Corentin Cosmoo), mais ceux qui nous ont signalé cette affaire nous indiquent que le soldat ainsi exécuté habitait Nantes et qu'il était marié et père de famille.

Nous vous demandons de faire entendre M. Alphonse B..., qui paraît bien au courant des circons-

tances qui ont entouré ce drame. M. Louis B... serait en mesure de fournir également des renseignements intéressants.

MM. B... et B... peuvent donner les noms et adresses d'autres témoins ou tout au moins d'autres anciens soldats qui ont entendu parler de cette tragique affaire.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous tenir au courant des suites qui seront données à notre intervention. (30 décembre 1926.)

### Pour sauvegarder notre patrimoine artistique

A M. le Ministre de la Justice

Depuis quelques années et depuis quelques mois, des protestations se sont élevées contre l'acquisition par des étrangers de nombreuses propriétés immobilières et l'idée s'est fait jour de leur interdire le droit d'acquiescer en France des maisons et des biens fonciers.

Nous vous demandons, Monsieur le Ministre, de ne pas céder à ces réclamations. Il est, certes, fâcheux que la crise du change ait permis aux étrangers de faire de fructueuses spéculations immobilières et, dans l'ordre économique, on peut souhaiter que des mesures soient prises pour empêcher les spéculations de cet ordre. Mais si l'on transporte le problème sur le terrain du droit, nous ne pourrions admettre que l'étranger soit placé, à ce point de vue, dans une situation inférieure à celle du Français. De pareilles tendances nous ramèneraient à un état de droit international heureusement aboli, où l'étranger était dépourvu de la protection de nos lois civiles. Sans doute, des traités nombreux enlèveraient à une interdiction de ce genre la plus grande partie de son effet. Ce serait, cependant, une constatation navrante que les étrangers pussent trouver plus de libéralisme dans les traités négociés pour la plupart par Louis-Philippe ou Napoléon III que dans les lois de la Troisième République.

Nous voulons retenir, néanmoins, des remarques qui ont été faites, des protestations très justifiées contre la démolition de monuments, de maisons anciennes, dont on emporte les matériaux et que l'on reconstruit au loin avec des soins minutieux. Ces observations ne s'appliquent pas d'ailleurs aux seuls étrangers ; on a pu reprocher à des Français des actes semblables.

La protection accordée aux monuments historiques ne s'applique qu'aux œuvres importantes ; elle impose d'ailleurs aux propriétaires une gêne assez considérable que ne justifierait peut-être pas la valeur moindre de certaines constructions plus nombreuses et d'un moindre intérêt. Un régime plus souple interdisant la démolition ou la subordonnant à une autorisation administrative devrait être établi et appliqué très largement. Il éviterait des abus scandaleux, sans faire peser une insupportable servitude sur des propriétaires d'immeubles offrant un intérêt historique ou artistique réel, quoique de second ordre.

(5 février 1927.)

## Autres interventions

### AFFAIRES ETRANGERES

#### Arrestation arbitraire

Barbeau (Eugène). — Nous avons déjà entretenu nos lecteurs de l'affaire Barbeau Voir *Cahiers* 1926, p. 585.)

Le 15 octobre, la Cour d'Assises de la Sarre a condamné Barbeau à trois ans de prison.

Nous avons demandé au ministre des Affaires Etrangères, le 25 novembre, de s'employer à obtenir la grâce d'un Français condamné dans la Sarre par un jury sarrois et de ne pas considérer cette condam-

nation comme pouvant entraîner des sanctions disciplinaires à l'égard de Barbeau.

Les documents que nous a communiqués notre Section d'Ei nod semblent établir, en effet, l'innocence de notre compatriote et la partialité du tribunal qui l'a jugé.

### GUERRE

#### Droit des militaires

Just (Henri). — Nous avons entretenu à plusieurs reprises nos lecteurs des circonstances dans lesquelles le cavalier Henri Just, du 5<sup>e</sup> dragons, avait été amené à se donner la mort. (Voir *Cahiers* 1926, p. 211 et 403.)

Nous nous attendions à ce que les chefs directs du malheureux soldat reçussent au moins quelques observations, mais le ministre de la Guerre a déclaré à M. Gamard, député de la Nièvre, qu'après enquête, il estimait que l'on ne pouvait incriminer ni le colonel ni les officiers de l'escadron de Just.

« Ceux-ci, dit M. Painlevé, ont toujours fait preuve vis-à-vis des recrues, d'une extrême sollicitude, et s'ils n'ont pu réprimer les agissements du maréchal des logis Bondon, c'est qu'aucune plainte ne leur a jamais été adressée à ce sujet. »

Nous avons protesté contre cette déclaration, le 13 novembre dernier, dans les termes suivants :

Vous ne pouvez ignorer que, dans certaines unités, les sous-officiers sont les véritables maîtres de la caserne. Ce sont eux que le soldat voit chaque jour, à chaque instant de sa vie et que leur présence constante empêche bien souvent le soldat d'ouvrir son cœur à ses officiers et de se plaindre de ses misères. De plus, le soldat ne peut, aux termes même des règlements, formuler une plainte sans passer par l'échelon hiérarchique. Dans de telles conditions, bien des plaintes ne sont pas formulées ou n'arrivent pas jusqu'aux officiers. Si, au contraire, l'officier se penche sur ses hommes, s'intéresse à leur vie, et leur donne, à certains moments de « cafard », l'impression qu'il est un ami tout en restant un chef, il apprendra souvent ce qui se passe dans le cœur en détresse de ces pauvres petits soldats que le pays lui a confiés et il leur prodiguera le réconfort.

Nous sommes persuadés, Monsieur le Ministre, que vous tiendrez à rappeler aux chefs de corps que les officiers doivent se tenir en contact constant avec leurs hommes et ne rien ignorer de ce qui se passe dans leur unité.

Il importe qu'à l'avenir des faits aussi déplorables que le suicide du soldat Just ne puissent se reproduire.

Nous avons reçu la réponse suivante, le 18 décembre 1926 :

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'instruction faite sur ce déplorable incident par le rapporteur du conseil de guerre, devant lequel a comparu le maréchal-des-logis Bondon, et les enquêtes approfondies qui ont été poursuivies, d'autre part, ne permettent pas d'incriminer le chef de corps et les officiers du 5<sup>e</sup> dragons.

Il ne m'a donc pas été possible de prendre des sanctions contre les chefs directs du cavalier Just, qui ont exercé le contrôle et la surveillance de leurs subordonnés dans toute la mesure possible.

Si des difficultés ont, en effet, un sous-officier et le cavalier Just ont pu (ce qui n'est pas prouvé) contribuer à sa funeste résolution, le jeune cavalier n'a formulé aucune plainte auprès d'aucun de ses chefs. S'il l'avait fait, elle eût fait sûrement l'objet d'un examen attentif et bienveillant.

Les officiers du 5<sup>e</sup> dragons, en effet, et cela ressort de l'enquête elle-même, s'intéressent non seulement à l'instruction militaire, mais aux affaires de famille et à la vie de leurs hommes. Ils leur prodigent le réconfort moral et matériel qui peut leur être nécessaire dans des moments de détresse morale ou de fatigue physique.

De nombreuses preuves font ressortir les sentiments de confiance qui unissent les soldats du 5<sup>e</sup> dragons à leurs officiers.

#### Divers

Beauquesne. — Nous avons protesté auprès du ministre de la Guerre, le 28 septembre, contre l'attitude du colonel commandant le 71<sup>e</sup> régiment d'infanterie, à l'égard de M. Beauquesne, ancien soldat de ce régiment (*Cahiers* 1926, p. 500.)

M. Painlevé nous a répondu, le 6 novembre, qu'il avait prescrit une enquête et que les faits signalés par

nous avaient été reconnus exacts. Le colonel n'a pas commis personnellement l'acte répréhensible contre lequel nous nous sommes élevés et qui doit être imputé au personnel des bureaux.

Quoi qu'il en soit, ajoute M. Painlevé, une faute grave a été commise, dont le chef de corps demeure entièrement responsable, et dont j'ai décidé de lui faire supporter les conséquences. L'adresse à ce sujet au général commandant le 10<sup>e</sup> corps d'armée les instructions nécessaires. Je vous remercie de m'avoir aidé à redresser une erreur profondément regrettable et qui mérite à l'avenir d'être soigneusement évitée.

Afin d'éviter que des faits aussi fâcheux se reproduisent, à l'avenir, je donne à la date de ce jour, des instructions formelles aux généraux commandant les corps d'armée, pour leur rappeler que toutes les demandes de renseignements ou communications de ce genre doivent être faites aux intéressés, par pli fermé et personnel, au besoin recommandé.

## INTERIEUR

### Drôit des étrangers

Viguri (Ramon). — Comme suite à nos démarches des 27 septembre, 10 novembre et 2 décembre, en faveur de M. Viguri, nous avons adressé le 14 décembre, au ministre de l'Intérieur, copie des témoignages que nous a fait tenir notre Section d'Hendaye. (*Cahiers* 1926, p. 546).

Toutes les déclarations des témoins confirment la thèse que nous avons soutenue : le consul vivait en mauvaise intelligence avec M. Viguri ; ils ont eu, pour des motifs d'ordre privé, une violente altercation ; le consul s'est même livré à des voies de fait sur la personne de son compatriote et si ce dernier s'est défendu, les torts n'en sont pas moins du côté de son adversaire.

Le ministère de l'Intérieur a procédé à une enquête. Nous croyons savoir qu'une solution favorable interviendra sous peu.

### Liberté de réunion

Marseille (Conférence interdite). — Nous avons protesté contre l'interdiction par le maire de Marseille d'une conférence que devait donner le docteur Vachet sur les guérisons miraculeuses. (*Cahiers*, 1926, p. 192).

En réponse à une question écrite de M. Moutet, le ministre de l'Intérieur a indiqué le 16 décembre dernier que l'arrêté du maire de Marseille était ainsi motivé : « Considérant qu'au cours de telles conférences publiques et contradictoires touchant à la liberté de conscience, l'ordre public pourrait être troublé ».

Nous prenons acte du fait que cent quarante ans après la Révolution française les questions touchant à la liberté de conscience ne peuvent pas être discutées à Marseille, la démocratie n'y étant pas sans doute encore assez éduquée aux yeux de M. le Maire.

Notre Section de Marseille voudra certainement lui demander la liste des sujets qu'on peut traiter dans la ville sans que l'ordre public y soit troublé.

## JUSTICE

### Condânnés politiques

Civils frappés pour propagande antimilitariste. — Nous avons demandé au ministre de la Justice, le 4 novembre 1926, d'envisager des mesures de clémence en faveur des civils qui, à l'occasion de la guerre du Maroc, ont été condânnés pour propagande antimilitariste ou excitation de militaires à la désobéissance.

M. Barthou nous a répondu, le 8 décembre 1926, en ces termes :

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les affaires de cette nature qui m'ont été soumises ont été examinées avec la plus grande attention, et qu'il en sera de même de tous les cas individuels que vous croirez devoir me signaler.

## TRAVAIL ET HYGIENE

### Internements arbitraires

Moreau (Albert et Louis). — Un cultivateur d'Avroles (Yonne), M. Albert Moreau et son fils Louis étaient

internés d'office, le 28 mai dernier, au vu d'un certificat délivré par un médecin.

Nous avons protesté contre cet internement qui avait été opéré dans des conditions inhumaines, le père et le fils ayant été brutalement arrachés à leurs occupations, ligotés et transportés à l'asile sans ménagements.

Le 4 juin, le fils était remis en liberté et, le 7, M. Albert Moreau, reconnu sain d'esprit par les médecins de l'asile, était libéré à son tour. L'internement apparaissait donc nettement arbitraire.

À la suite de notre démarche, nous avons reçu, le 30 octobre, les explications suivantes :

Le fils reconnu anormal, mais inoffensif, a été rapidement remis en liberté. Quant au père, il a pu être rendu par la suite à sa famille, qui a été appelée à lui donner les soins nécessaires par son état.

La seule faute que l'on puisse relever dans cet internement, faute que vous signalez d'ailleurs, c'est que les intéressés n'ont pas été conduits à l'asile avec tous les ménagements nécessaires. La seule excuse des gardiens qui, du reste, ont reçu un blâme, était que les malades avaient été présentés comme susceptibles de devenir dangereux.

Quoi qu'il en soit, des ordres ont été donnés pour que de tels faits ne se reproduisent pas.

MM. Moreau ont porté plainte devant la justice contre les personnes qu'ils considèrent comme responsables de la mesure prise à leur égard.

MM. M. Gillet, ex-caporal au 39<sup>e</sup> territorial d'infanterie, sollicitait la liquidation de sa pension depuis de longs mois. — Satisfaction.

MM. En raison du préjudice qui lui avait été causé par la suppression de son poste, Mme Racas, surveillante de convois à l'Agence des Enfants assistés d'Auxerre, sollicitait une indemnité. — On lui accorde, à ce titre, une année de traitement.

MM. Blessé en juin 1915 et versé dans l'auxiliaire en février 1916, par la Commission de réforme, M. Desert demandait que le point de départ de sa pension militaire fût fixé en février 1916. — Satisfaction.

MM. M. Bourdier avait été, en juillet 1923, condamné pour désertion à 15 ans de travaux forcés et 30 ans d'interdiction de séjour. — En raison de sa conduite et de ses bons antécédents, nous obtenons d'abord commutation du restant de la peine en réclusion d'égalé durée, puis une remise de cinq ans.

MM. M. Bader, adjudant au 13<sup>e</sup> régiment de tirailleurs, avait adressé, en juillet 1925, une demande à son chef de corps pour passer devant une commission de réforme aux fins de classement dans le service auxiliaire. M. Bader n'avait, depuis cette date, obtenu aucune réponse. — Il est nommé gérant du Foyer du Soldat à Meknès et reçoit ainsi satisfaction.

MM. M. Lovental, établi dans notre pays où il s'était engagé volontairement pendant la guerre, ne pouvant plus en raison de son état de santé assurer seul son commerce, avait fait venir auprès de lui, l'un de ses frères, de nationalité polonaise. Celui-ci demandait l'attribution d'une carte d'identité. — Il l'obtient.

MM. Blessé dans l'exercice de ses fonctions, M. Verduron, gardien-chef à la prison d'Auxerre, demandait en raison de cette blessure à faire valoir ses droits à la retraite. — Il obtient satisfaction.

MM. Frappé d'une peine disciplinaire pour avoir prêté son concours à une industrie privée, M. Estrade, sous-directeur du dépôt central du matériel des P. T. T., sollicitait la révision de cette sanction. — M. Estrade est nommé chef de bureau à l'Administration centrale.

MM. M. Dugay, ex-sergent d'infanterie coloniale, demandait la révision de sa pension. Père de quatre enfants en bas âge, ayant sa mère à sa charge, M. Dugay ne pouvait compter que sur son salaire journalier pour subvenir aux besoins de sa famille. — Satisfaction.

MM. Mme Charlois, demeurant à Bellary (Nièvre), sollicitait la liquidation de sa pension de veuve, en vertu de la loi du 31 mars 1919. — Elle l'obtient.

MM. A la suite d'une maladie contractée en service, M. Guillem, employé des chemins de fer à Mostaganem, avait été affecté à un autre poste. Réintégré dans son ancien emploi, il demandait à la Compagnie, le rappel du traitement dont il bénéficiait précédemment. — Satisfaction.

## ACTIVITÉ DES FÉDÉRATIONS

### Algérie.

1<sup>er</sup> novembre. — Le Comité adresse ses regrets et son affectueuse sympathie à M. Ferdinand Buisson. Il demande des mesures de grâce en faveur des condamnés politiques.

### Allier.

5 décembre. — Le Comité demande au préfet de rappeler aux municipalités que l'affichage de la « Déclaration » est légal dans les écoles, les mairies et les justices de paix. Il s'unit au Comité Central pour demander la révision de l'affaire Platon. Il voit avec regret M. Ferdinand Buisson quitter la présidence de la Ligue et félicite M. Victor Basch. Le Comité demande une action de la Ligue en faveur des cheminots révoqués pour faits de grève.

### Alpes-Maritimes.

5 décembre. — Le Congrès fédéral demande que, dans le département, soient envoyés des hauts fonctionnaires capables de défendre les intérêts de la France contre le fascisme. Il affirme le droit de tout individu de se fixer et de travailler dans le pays de son choix, mais reconnaît à toute nation le droit de prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver, sur son territoire, la santé et la moralité publiques et sauvegarder les conditions de vie et de travail des nationaux.

### Haute-Garonne.

10 décembre. — Conférence publique à Toulouse avec le concours de M. Victor Basch, président de la Ligue.

### Nord.

Décembre. — La Fédération adresse à M. Ferdinand Buisson l'hommage de sa respectueuse sympathie. Elle exprime à M. Victor Basch son dévouement et ses félicitations.

### Rhône.

26 septembre. — Congrès fédéral sous la présidence de M. Emile Kahn, membre du Comité Central. Le Congrès invite le ministre de l'Instruction publique à donner aux affaires Goanach, Cuemne et Bouet la seule solution qui respecte la liberté d'opinion.

## ACTIVITÉ DES SECTIONS

### Aix-en-Othe (Aube).

7 janvier. — La Section demande : 1<sup>o</sup> la suppression du vote par procuration à la Chambre des députés ; 2<sup>o</sup> l'abandon par les parlementaires des fonctions incompatibles avec leur mandat.

### Alais (Gard).

10 décembre. — La Section demande au Comité Central de poursuivre toutes mesures de réparations en faveur de l'ex-magistrat Salzes, destitué à la suite d'une condamnation en conseil de guerre.

### Albert (Somme).

5 décembre. — La Section demande : 1<sup>o</sup> la suppression des conseils de guerre ; 2<sup>o</sup> l'union des républicains contre le fascisme.

### Albi (Tarn).

15 décembre. — La Section demande la constitution progressive des États-Unis d'Europe au sein de la Société des Nations.

### Allasac (Corrèze).

25 décembre. — La Section demande la suppression des conseils de guerre.

### Amagne-Lucquy (Ardennes).

Décembre. — La Section demande : 1<sup>o</sup> un statut des étrangers ; 2<sup>o</sup> que la compétence des juges de paix soit étendue aux faits qualifiés délits et relevant jusqu'à ce jour de la correctionnelle et que leur compétence soit étendue jusqu'à 5.000 fr.

### Angliers (Charente-Inférieure).

19 novembre. — La Section demande au gouvernement : 1<sup>o</sup> des mesures contre les spéculateurs ; 2<sup>o</sup> un système d'impôts progressif frappant les grosses fortunes ; 3<sup>o</sup> la répression de l'évasion des capitaux à l'étranger ; 4<sup>o</sup> l'école unique ; 5<sup>o</sup> la suppression des périodes d'instruction mili-

taire et celle des conseils de guerre ; 6<sup>o</sup> la réduction du service militaire ; 7<sup>o</sup> la répression des menées fascistes en France ; 8<sup>o</sup> la limitation des pouvoirs du Sénat.

### Arcueil-et-Cachan (Seine).

25 décembre. — La Section demande : 1<sup>o</sup> la suppression des conseils de guerre ; 2<sup>o</sup> des mesures énergiques contre les militaires qui s'opposent à l'entente franco-allemande.

### Arès (Gironde).

13 décembre. — La Section proteste contre la violation du cours forcé en faveur de ceux qui ont aggravé la situation financière en ne versant pas leur or pendant la guerre. Elle demande la prohibition comme engrais du purin et des immondices.

### Argentan (Orne).

22 décembre. — La Section salue les victimes des dictatures. Elle acclame la République laïque et sociale, fondée sur le respect intégral des Droits de l'Homme. Elle attire l'attention de tous les Français sur l'opportunité du projet Renaudel. Elle adresse un pressant appel à la Société des Nations pour qu'elle rappelle les dictateurs au respect des hommes et des peuples.

### Arvant (Haute-Loire).

12 décembre. — La Section exprime sa gratitude à M. Ferdinand Buisson. Elle proteste contre la nomination de M. Bouchardon. Elle réclame des poursuites contre les calomnieux de l'école laïque.

### Aulnay (Charente-Inférieure).

12 décembre. — La Section demande au Comité Central de faire imprimer la « Déclaration des droits de l'homme et du citoyen » et de la faire placarder dans toutes les écoles. Elle proteste contre le gouvernement qui refuse aux fonctionnaires le droit de se réunir en congrès, alors qu'il autorise le général de Castelnau à faire de la propagande contre la République.

### Autun (Saône-et-Loire).

16 décembre. — La Section réclame : 1<sup>o</sup> la suppression totale des conseils de guerre ; 2<sup>o</sup> l'augmentation du crédit affecté à la nourriture des élèves des Ecoles normales primaires.

### Bazoches-les-Gallerandes (Loiret).

21 novembre. — La Section demande que les frais de retour du corps d'un militaire décédé sous les drapeaux soient supportés par l'Etat.

### Beausoleil (Alpes-Maritimes).

9 décembre. — La Section adopte le rapport de M. Mauré sur la nécessité de l'éducation laïque.

### Besançon (Doubs).

12 décembre. — Conférence de M. Guernut, secrétaire général de la Ligue.

### Boège (Haute-Savoie).

21 novembre. — La Section proteste : 1<sup>o</sup> contre la liberté dont jouissent en France les meneurs fascistes ; 2<sup>o</sup> contre la prime à l'égoïsme et à la spéculation que constituent les achats d'or par le gouvernement. Elle demande : 1<sup>o</sup> l'école unique ; 2<sup>o</sup> la suppression des conseils de guerre et la réhabilitation de ceux que la justice militaire a fait assassiner.

### Boffres (Ardèche).

19 décembre. — La Section accepte en principe le projet de carnet de propriété. Elle souhaite que l'école laïque soit défendue avec plus d'énergie par le gouvernement. Elle signale la menace du nationalisme italien. Elle adresse ses encouragements aux ligues allemands.

### Bourg-la-Reine (Seine).

Décembre. — La Section demande une campagne en faveur de la Société des Nations.

### Bourges (Cher).

10 décembre. — La Section exprime ses regrets et sa sympathie à M. Ferdinand Buisson et constate avec satisfaction que la présidence a été confiée à un militant de la première heure, bien connu pour son activité et son courage. Elle demande : 1<sup>o</sup> l'arrêt immédiat de l'immigration ; 2<sup>o</sup> l'obligation pour les ouvriers agricoles de remplir les formalités imposées aux ouvriers du commerce et de l'industrie ; 3<sup>o</sup> l'obligation pour tout étranger installé en France de supporter les mêmes charges fiscales que les Français et de demander leur naturalisation au bout de cinq ans.

**Brazzaville (Moyen-Congo).**

18 novembre. — La Section demande l'envoi en A. E. F. de magistrats de carrière. Elle émet le vœu : 1° que la loi du 8 décembre 1897, modifiant le Code d'instruction criminelle, soit promulguée à la colonie; 2° que toutes les lois portant modification au Code civil, au Code pénal ou aux Codes de procédure et d'instruction criminelle soient promulguées *ipso facto* à la colonie.

**Cadillac-sur-Garonne (Gironde).**

16 novembre. — La Section demande que le paiement de l'indemnité accordée à certains élèves soit fait au cours des deux premiers mois de l'année scolaire.

20 décembre. — La Section adresse à M. Ferdinand Buisson l'hommage de sa gratitude et de son admiration. Elle demande au gouvernement et à M. Herriot la défense efficace de l'école laïque.

**Carcans (Gironde)**

20 décembre. — La Section demande : 1° la suppression des conseils de guerre; 2° le vote rapide de la loi sur les assurances sociales. Elle proteste contre l'expulsion arbitraire de M. Viguri et s'élève contre l'ingérence étrangère dans les questions de police en France.

**Garmaux (Tarn)**

18 décembre. — La Section se prononce pour la suppression des livres à tendances bellicistes et des jeux de soldats.

**Chablis (Yonne)**

27 décembre. — La Section demande : 1° la suppression des conseils de guerre; 2° l'opposition de nos parlementaires à tous nouveaux décrets-lois; 3° l'opposition des pouvoirs publics à toute manœuvre pouvant amener une nouvelle hausse du coût de la vie. Elle approuve la défense de l'école laïque. Elle proteste contre les violences faites au professeur Langevin, membre du Comité Central.

**Champigny (Seine)**

15 décembre. — La Section demande au Comité Central d'obtenir de tous les agents des pouvoirs publics le respect de la loi qu'ils sont chargés d'appliquer. Elle félicite le Comité Central de sa persévérance dans la lutte contre l'illegalité et l'injustice.

**Château-Salins (Moselle)**

28 décembre. — Conférence de M. Klemezynski.

**Châteauneuf-sur-Loire (Loiret)**

23 décembre. — La Section qui compte 115 membres remercie M. Henri Guernut, secrétaire général, de la conférence qu'il a faite à Châteauneuf.

**Chauffailles (Saône-et-Loire).**

11 décembre. — La Section proteste contre les diffamateurs de l'école laïque et demande au gouvernement d'imposer à tous le respect de ses institutions et de ses lois.

**Chantelle (Allier)**

12 décembre. — La Section demande : 1° l'affichage dans les écoles de la Déclaration des Droits de l'Homme; 2° la publication dans les Cahiers d'instructions concernant tous les cas dans lesquels l'intervention de la Ligue est le plus souvent demandée. Elle exprime sa gratitude à M. Buisson et présente à M. Basch ses félicitations.

**Chénérailles (Creuse)**

20 décembre. — La Section exprime sa reconnaissance à M. Ferdinand Buisson et sa confiance à M. Victor Basch. Elle demande : 1° que soit rapporté l'arrêté d'expulsion qui a frappé M. Viguri. Elle proteste contre les attaques dirigées contre l'école laïque.

**Chennevières-sur-Marne (Seine-et-Oise)**

11 décembre. — La Section demande que soient reconduits à la frontière tous les étrangers qui font ouvertement ou d'une façon déguisée une politique antifranaise et antrépublicaine.

**Clichy (Seine)**

23 décembre. — La Section exprime sa reconnaissance au vénéré Ferdinand Buisson et félicite M. Victor Basch.

**Couiza (Aude).**

12 décembre. — Conférence de M. Mosnat.  
5 janvier. — La Section transmet ses vœux à M. Buisson et à M. Victor Basch ses félicitations.

**Gransac (Aveyron)**

10 décembre. — La Section proteste contre les menées cléricales visant l'école laïque.

**Danvillers (Meuse)**

19 décembre. — La Section demande l'adoption du carnet de propriété.

**Dormans (Marne)**

12 décembre. — La Section blâme les menées des polices étrangères en France et la faiblesse du gouvernement à l'égard du fascisme. Elle exprime sa vénération à M. Ferdinand Buisson et assure son dévouement à M. Victor Basch.

**Excideuil (Dordogne)**

Décembre. — La Section proteste : 1° contre les impôts indirects et, en particulier, contre l'impôt sur le chiffre d'affaires; 2° contre la prétention du fisc de doubler les forfaits au moment où la situation économique est critique.

**Fougères (Ille-et-Vilaine)**

1<sup>er</sup> décembre. — La Section adresse aux présidents Ferdinand Buisson et Victor Basch ses sentiments d'affection.

**Frôges (Isère)**

6 janvier. — La Section demande la suppression des conseils de guerre.

**Gabarret (Landes)**

5 décembre. — La Section demande la suppression des auxiliaires dans les écoles secondaires. Elle proteste contre la procédure arbitraire suivie pour l'expulsion des étrangers (affaire Viguri).

**Ghardaïa (Alger)**

24 décembre. — La Section adresse un hommage respectueux à M. Ferdinand Buisson et assure de son dévouement M. Victor Basch.

**Gimont (Gers)**

15 décembre. — M. Larrouis, président, expose l'activité de la Section durant l'année 1920.

**Gisors (Eure)**

28 novembre. — La Section demande au gouvernement de refuser l'extradition des réfugiés politiques, lorsque l'inculpation de droit commun présentée à la charge de ces réfugiés n'est pas établie.

**Gretz-Tournan (Seine-et-Marne)**

8 décembre. — La Section félicite la campagne menée contre l'école laïque et contre le personnel enseignant. Elle demande : 1° des mesures rapides pour mettre un terme aux manifestations des camelots du roi et des bandes fascistes; 2° la stricte application de la loi sur l'obligation scolaire; 3° la gratuité de voyage en faveur des soldats permissionnaires. Elle souhaite la bienvenue à M. Victor Basch.

**Haubourdin (Nord).**

Décembre. — Conférence publique sur le fascisme. La Section vote un ordre du jour réclamant le respect du droit d'asile pour les proscrits italiens.

**Heyrieux (Isère).**

Décembre. — La Section demande : 1° la suppression des conseils de guerre, ainsi que celle de l'ambassade au Vatican; 2° des mesures efficaces contre la cherté de la vie; 3° une taxe de séjour pour les touristes étrangers; 4° la mise en adjudication des bureaux de tabac au profit du Trésor; 5° l'école unique; 6° la réduction des charges militaires; 7° le vote rapide de la L. 1 sur les assurances sociales; 8° le retour à l'Etat des grandes entreprises financières; 9° un prélèvement sur le capital; 10° la lutte contre le fascisme; 11° des poursuites contre les spéculateurs sur les blés; 12° l'arbitrage obligatoire dans les conflits entre patrons et ouvriers; 13° la réduction du nombre des parlementaires. Elle proteste : 1° contre les expéditions coloniales; 2° contre l'exportation des denrées alimentaires. Elle exprime sa sympathie au vénéré président Buisson et reporte sa confiance sur le nouveau président.

**Ile d'Yeu (Vendée)**

5 décembre. — La Section demande que soit observée par tous la loi sur l'enseignement obligatoire dans les écoles primaires.

**La Balme-les-Grottes (Isère)**

19 décembre. — La Section exprime sa sympathie à M.

Ferdinand Buisson et assure M. Victor Basch de son dévouement. Elle demande : 1° des mesures contre les organisations fascistes; 2° la dissolution des groupements armés. Elle met en garde les républicains contre la campagne antiparlementaire. Elle se prononce pour la simplification des formalités et l'abaissement des frais nécessaires pour la naturalisation des étrangers.

#### Labouheyre (Landes)

19 décembre. — La Section estime qu'il y a lieu de maintenir les pouvoirs réguliers du Sénat en modifiant le mode d'élection actuel.

#### Laluque (Landes)

26 décembre. — La Section proteste contre les mesures injustes prises contre Viguri. Elle demande la lutte contre le fascisme et se prononce en faveur du secours ouvrier international.

#### La Montagne (Loire-Inférieure)

14 décembre. — La Section adresse un chaleureux hommage à M. Ferdinand Buisson.

#### La Guerche de Bretagne (Ile-et-Vilaine)

9 décembre. — La Section félicite le Comité Central de son enquête sur la campagne contre l'école laïque. Elle demande : 1° que toute subvention soit refusée par l'Etat aux sociétés libres; 2° que les députés et les sénateurs soient obligés d'assister aux séances et de voter eux-mêmes et non par délégation.

#### La Rochefoucauld (Charente)

26 décembre. — La Section félicite M. Victor Basch, lui exprime sa confiance et l'assure de son entier dévouement.

#### Le Neubourg (Eure)

19 décembre. — La Section approuve les efforts faits par les représentants de la France à la Société des Nations pour la paix universelle et le rapprochement franco-allemand. Elle demande la suppression de la justice militaire.

#### Longjumeau (Seine-et-Oise)

8 janvier. — La Section approuve l'action du Comité Central en faveur d'Ascaso, Durutti et Jover. Elle demande que les municipalités ne soient obligées de donner gratuitement les fournitures scolaires qu'aux élèves des écoles laïques.

#### Luçon (Vendée)

19 décembre. — La Section demande : 1° la réalisation du projet de carnet de propriété; 2° l'appui du Comité Central en faveur des instituteurs dans leurs revendications au sujet des suppressions ou des vacances dans l'Enseignement public.

#### Luzarches (Seine-et-Oise)

12 décembre. — La Section adresse ses félicitations à M. Victor Basch. Elle demande : 1° la mise en valeur des produits naturels de notre domaine colonial; 2° l'élargissement d'Ascaso, Durutti et Jover. Elle félicite M. Edouard Herriot pour sa vigilance à défendre les lois de laïcité.

#### Lyon (Rhône)

29 novembre. — La Section demande la liberté des sujets espagnols Ascaso, Durutti, Jover et Alamaracha.

#### Maisons-Lafitte (Seine-et-Oise)

9 décembre. — La Section adresse à M. Ferdinand Buisson l'expression de toute sa gratitude. Elle adopte l'ordre du jour de la Section de Marseille au sujet de l'affaire Platon.

#### Mende (Lozère)

21 décembre. — La Section adresse ses regrets et sa gratitude à M. Ferdinand Buisson et félicite M. Victor Basch.

#### Mont-de-Marsan (Landes)

4 décembre. — La Section exprime sa sympathie, sa confiance et son dévouement à M. Victor Basch.

#### Montalieu (Isère)

4 janvier. — La Section proteste contre le maintien des conseils de guerre. Elle demande : 1° la réalisation de l'école unique; 2° la stabilisation du franc pour écarter le chômage. Elle approuve toute recherche éclairée d'accords internationaux. Elle réclame le vote rapide des assurances sociales.

#### Montjean (Maine-et-Loire)

19 décembre. — La Section proteste 1° contre la des-

truction de la commune de La Villegle (Doubs); 2° contre la profanation du cimetière de cette commune ainsi que du monument aux morts pour la France; 3° contre l'expropriation des habitants de La Villegle. Elle exprime sa gratitude à M. Ferdinand Buisson et sa confiance à M. Victor Basch.

#### Montmélian (Savoie)

5 décembre. — La Section adresse à M. Ferdinand Buisson sa vive gratitude. Elle exprime à M. Victor Basch sa confiance. Elle demande une modification de la loi sur l'assistance aux vieillards.

#### Mourmelon-le-Petit (Marne)

15 décembre. — La Section demande la révision du procès des fusillés de Souain et la réhabilitation des condamnés.

#### Moux (Aude)

16 décembre. — Conférence de M<sup>e</sup> Mosnat.

#### Mugron (Landes)

5 décembre. — La Section demande : 1° la suppression de la taxe civique en 1927 et le remboursement de la taxe civique de 1926 aux ascendants et aux veuves non remariées des soldats tués à la guerre; 2° la suppression des conseils de guerre; 3° le choix des délégués cantonaux parmi les républicains ayant donné des preuves de leur dévouement à l'école laïque; 4° la réintégration des cheminots révoqués pour faits de grève; 5° le vote définitif de la loi sur les assurances sociales. Elle adresse ses félicitations à M. Victor Basch et exprime sa gratitude à M. Ferdinand Buisson.

#### Neufchâtel (Aisne)

11 décembre. — La Section exprime ses remerciements et ses regrets à M. Ferdinand Buisson et l'assurance de sa sympathie à M. Victor Basch. Elle demande : 1° l'application de l'école unique; 2° une langue internationale dont l'enseignement serait obligatoire; 3° la surveillance par l'administration du fonctionnement de la commission paritaire; 4° le vote rapide des assurances sociales.

#### Paris (4<sup>e</sup>)

16 décembre. — La Section entend une conférence de M. Paul Raphaël et un rapport de M. Marc Nez.

#### Paris (10<sup>e</sup>)

13 décembre. — Conférence de M<sup>e</sup> Bortol-Jacob.

#### Paris (15<sup>e</sup>)

1<sup>er</sup> décembre. — La Section demande une instruction rigoureuse sur l'affaire Alamaracha et des sanctions exemplaires contre les fonctionnaires coupables.

#### Paris (18<sup>e</sup>, Grandes-Carrières)

16 décembre. — La Section demande : 1° une enquête et des sanctions envers le préfet et le commissaire des Alpes-Maritimes qui tolèrent des troubles sur le territoire français; 2° des mesures contre un aventurier qui, érigé en chef d'Etat, provoque de nouveaux conflits sanglants. Elle proteste contre le gaspillage de force et lumière électrique dû aux éclairages abusifs des gens d'affaires et des mercantis.

#### Paris (19<sup>e</sup>, Combat-Villette)

Décembre. — La Section demande que le Comité Central : 1° fasse d'urgence toutes démarches utiles pour obtenir la solution des procès concernant les accidents de travail; 2° qu'il mette au premier rang de ses travaux la crise économique et les moyens à envisager pour en amoindrir les effets; 3° que le taux de l'impôt sur les salaires soit diminué en raison des difficultés consécutives au chômage, et qu'une surveillance active soit exercée pour empêcher l'exploitation malhonnête de cette crise. Elle demande que les appointements, salaires, gratifications, jetons de présence, tantièmes et rémunérations soient imposés au taux des revenus, lorsque leur montant excède 100.000 francs.

#### Paris (19<sup>e</sup> Amérique)

Novembre. — Conférence de M. Grumbach, membre du Comité Central.

22 décembre. — M. Beaufumé a présenté un plan d'extension de Paris en vue de garantir à la population le droit au logement.

#### Pertuis (Vaucluse)

Janvier. — La Section demande que le projet de loi de MM. Antériou et Delmont sur la création de tribunaux d'anciens combattants, soit repris au plus tôt.

**Peyriac-de-Mer (Aude).**

19 décembre. — Conférence de M<sup>e</sup> Mosnat.

**Pontarlier (Doubs).**

11 décembre. — Conférence de M. Guernut, secrétaire général.

**Port-Marly (Seine-et-Oise).**

31 décembre. — La Section demande l'annulation des dettes interalliées.

**Roubaix (Nord)**

19 décembre. — La Section demande l'interdiction aux parlementaires de recommander qui que ce soit pour un emploi ou une décoration. Elle proteste contre les nominations de parlementaires aux postes d'ambassadeur, de gouverneur et de résident, et demande qu'il soit interdit aux députés et aux sénateurs de devenir membres d'un Conseil d'administration. Elle se prononce pour la suppression du vote par procuration à la Chambre et au Sénat. Elle n'admet pas que l'exercice de certaines professions, comme celle d'avocat, acceptare pendant la durée des sessions, des parlementaires et rende impossible l'exercice de leur mandat.

**Sarcelles (Seine-et-Oise).**

18 décembre. — La Section se prononce en faveur de l'accession des femmes à tous les droits, notamment au droit de vote et d'éligibilité.

**Sotheville-lès-Rouen (Seine-Inférieure).**

8 décembre. — La Section demande une intervention auprès des Pouvoirs publics pour faire cesser les menées fascistes contre les cheminots français de Vintimille.

**Séry-lès-Mézières (Aisne).**

19 décembre. — Causerie de M. Damay. La Section regrette la démission de M. Ferdinand Buisson et assure M. Victor Basch de son dévouement.

**Saint-Aubin-d'Aubigné (Ille-et-Vilaine)**

5 décembre. — La Section demande : 1<sup>o</sup> la suppression des conseils de guerre; 2<sup>o</sup> le vote de la loi sur les assurances sociales; 3<sup>o</sup> la réalisation de l'école unique.

**Saint-Etienne (Loire).**

19 novembre. — La Section proteste contre une interdiction de séjour. Elle demande la grâce de Sacco et de Vanzetti.

**Saint-Cyr-sur-Mer (Var).**

14 novembre. — La Section demande la réforme des cours d'assises.

**Saint-Flour (Cantal).**

11 décembre. — La Section demande : 1<sup>o</sup> l'intervention de la Ligue auprès des Compagnies de chemins de fer pour faire généraliser l'emploi de l'attelage automatique; 2<sup>o</sup> la défense des fonctionnaires de l'enseignement primaire.

**Sainte-Geneviève (Oise).**

7 novembre. — Conférence de M. de Marmande.

12 décembre. — Conférence de M. Babut.

**Saint-Maur (Seine).**

10 décembre. — La Section demande : 1<sup>o</sup> la suppression des pensions allouées aux veuves de guerre; 2<sup>o</sup> l'abrogation de la loi Berry-Millerand. Elle adresse sa sympathie et sa gratitude à M. Ferdinand Buisson et ses vœux à M. Victor Basch.

**Saint-Omer (Pas-de-Calais).**

23 décembre. — La Section assure M. Victor Basch de son entier dévouement, et envoie à M. Ferdinand Buisson sa reconnaissance émue.

**Saint-Ouen-l'Aumône (Seine-et-Oise)**

19 décembre. — Conférence, par MM. Caillaud, Brousard, Desbons et Massé. Les auditeurs demandent : 1<sup>o</sup> la suppression des conseils de guerre; 2<sup>o</sup> le respect des libertés syndicales, des lois de laïcité et des éducateurs du peuple; 3<sup>o</sup> les assurances sociales; 4<sup>o</sup> l'étude des problèmes de politique extérieure, non par les seules puissances financières, mais aussi par les citoyens soucieux de l'avenir de la paix.

**Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme)**

4 décembre. — La Section exprime ses regrets de la

démission de M. Ferdinand Buisson et remercie M. Victor Basch d'avoir accepté les fonctions de président.

**Saint-Pierre-d'Aurillac (Gironde)**

19 décembre. — Conférence de MM. Lucien Victor-Meu-nier, membre du Comité Central, et Laborderie.

**Saint-Priest (Isère)**

Décembre. — La Section demande l'intervention de la Ligue auprès des pouvoirs publics, pour éviter le chômage aux travailleurs français.

**Saint-Izan-de-Soudiac (Gironde)**

18 décembre. — Conférence de MM. Perissé, Prieur et Laborderie.

**Sainte-Foy-la-Grande (Gironde)**

Janvier. — Réunion publique et contradictoire, avec le concours de MM. Périssé et Laborderie.

**Toulouse (Haute-Garonne)**

10 novembre. — La Section assure M. Ferdinand Buisson de son affectueux dévouement et de sa gratitude. Elle exprime sa sympathie aux sincères révolutionnaires italiens et catalans.

**Toulouse (Haute-Garonne)**

15 décembre. — La Section demande la grâce de Sacco et de Vanzetti et la répression énergique des menées fascistes en France.

**Valence (Drôme)**

11 décembre. — La Section demande : 1<sup>o</sup> la pleine indépendance politique et économique de la Chine; 2<sup>o</sup> une politique de franchise et de calme contre le fascisme. Elle approuve l'action du Comité Central pour empêcher l'extradition ou l'expulsion des réfugiés politiques étrangers. Elle proteste contre les abus de ce genre (affaires Viguri, Alamarca).

**Valréas (Vaucluse)**

18 décembre. — La Section exprime sa sympathie et son attachement à M. Ferdinand Buisson. Elle demande la révision du procès Platon.

**Vendôme (Loir-et-Cher)**

14 novembre. — La Section demande : 1<sup>o</sup> l'abrogation du texte du code qui donne la priorité au procès-verbal dressé par un agent assermenté; 2<sup>o</sup> la non application de l'impôt sur le revenu général et raison de son injuste répartition à la base; 3<sup>o</sup> la répression des menées fascistes; 4<sup>o</sup> le vote des assurances sociales; 5<sup>o</sup> le respect de la loi, notamment par ceux qui ont charge de l'appliquer (détention de Ricciotti Garibaldi).

**Vabre (Tarn)**

29 décembre. — La Section s'élève contre le privilège des bouilleurs de cru.

**Vernoux (Ardèche)**

12 décembre. — La Section demande la défense de l'école et des instituteurs laïques.

**Villiers-le-Bel et Gonesse (Seine-et-Oise)**

12 décembre. — La Section exprime son admiration et sa respectueuse sympathie à M. Ferdinand Buisson. Elle demande que l'affaire des fusillés de Souain soit éditée en tract et mise à la disposition des Sections.

**Vitry (Ille-et-Vilaine)**

11 décembre. — La Section vote une adresse de sympathie à M. Ferdinand Buisson et des félicitations à M. Victor Basch.

**Wiesbaden (Allemagne)**

27 décembre. — La Section approuve la mesure de clémence et d'équité prise à l'égard des condamnés de Landau.

Le Gérant : HENRI BEAUVOIS.



Imp. Centrale de la Bourse  
117, Rue Réaumur  
PARIS